

ST 7 « La représentation politique vue par les acteurs de la démocratie : conflits et ambivalences »

**Sixtine Van Outryve, UCLouvain et Radboud Universiteit,
sixtine.vanoutryve@uclouvain.be**

La démocratie directe d'assemblées en lieu et place de la démocratie représentative ? Représentation consciente et inconsciente chez les Gilets jaunes de Commercy

Introduction

Samedi 17 novembre 2018 débutait le mouvement des Gilets jaunes. S'il s'est formé sur la base de revendications économiques, ce mouvement inédit s'est rapidement doublé d'une aspiration à des modifications du système politique. À partir d'une critique hétérogène du gouvernement représentatif, mais aussi de la représentation au sein du mouvement, nombreuses ont été les alternatives politiques revendiquées, voire pratiquées, par ce mouvement : référendum d'initiative citoyenne (RIC) national ou local, mécanismes de contrôle des personnes élues comme le référendum révocatoire¹, assemblée constituante, Vrai Débat², assemblée populaire ou citoyenne locale, assemblée des assemblées... Sans être majoritaires, plusieurs de ces mécanismes relèvent de la démocratie directe, définie comme l'exercice direct du pouvoir par le peuple.

Cette contribution s'intéresse à la manière dont un groupe local spécifique, celui de Commercy, a créé et pratiqué l'une de ces formes de démocratie directe à travers le véhicule de l'assemblée. Organisés dès le début du mouvement en assemblées au niveau local, et en Assemblée des assemblées au niveau national, les Gilets jaunes de Commercy ont poursuivi la lutte pour la démocratie directe d'assemblées en tentant d'institutionnaliser celle-ci. Ils et elles ont créé l'Assemblée Citoyenne de Commercy, et ont présenté une liste aux élections municipales de mars 2020 dans l'objectif de lui transmettre le pouvoir public par le biais du mandat des personnes élues.

Dans la mesure où l'objectif est de faire de l'assemblée citoyenne, ouverte à tous les résidents et résidentes de la municipalité, le siège de l'exercice de la souveraineté populaire, en lieu et place de l'assemblée de ses représentants et représentantes, l'expérience de Commercy ne vise pas simplement à « rénover la représentation », comme c'est le cas pour le reste du mouvement des Gilets jaunes³. L'Assemblée Citoyenne de Commercy rappelle ainsi dans son texte fondateur « la nécessité de la rupture avec le système représentatif, pour en revenir à une démocratie directe et permanente ». Cette affirmation contraste nettement avec les résultats des enquêtes empiriques montrant que les Gilets jaunes ne semblent pas « revendiquer une démocratie directe permanente qui viendrait se substituer à la démocratie représentative »⁴.

¹ Stéphanie Abrial, Chloé Alexandre, Camille Bedock, Frédéric Gonthier et Tristan Guerra, « Control or participate? The Yellow Vests' democratic aspirations through mixed methods analysis », *French Politics*, Special Issue: The Yellow Vest Movement in France: A Mixed Methods Approach, 20 (3-4), 2022, pp. 479-503.

² Guillaume Gourgues, « Peut-on ensauvager la participation ? Radicalité démocratique et Gilets Jaunes », *Réfractaires*, n° 45, 2020, pp. 105-118.

³ Camille Bedock et al., « Une représentation sous contrôle : Vision politique et réformes institutionnelles dans le mouvement des Gilets jaunes », *Participations*, 28(3), 2020, pp. 227-229.

⁴ *Ibid.*, p. 224.

Avec la mise en place de l'Assemblée Citoyenne, le groupe cherche à sortir de la logique du gouvernement représentatif qui ne donne « aucun rôle institutionnel au peuple assemblé »⁵ et qui « a historiquement consisté à privilégier l'idée du consentement populaire au pouvoir, à la place de l'exercice populaire du pouvoir »⁶.

Cependant, si la démocratie directe revendiquée et exercée par les acteurs et actrices de Commercy s'oppose frontalement au gouvernement représentatif, la représentation, au sens générique conféré par Hanna Pitkin dans *The Concept of Representation* de rendre présent ce qui est absent, est loin d'être absente de leur pratique démocratique. Alors qu'elle avait été proscrite dès le premier appel des Gilets jaunes de Commercy enjoignant à ne pas mettre le « doigt dans l'engrenage de la représentation », différentes conceptions de la représentation reviennent par la porte arrière de cette expérience démocratie directe d'assemblées. Dans la mesure où c'est en réalité la représentation qui a cours sous le gouvernement représentatif qui est farouchement rejetée, cette communication vise à démêler les différentes notions de représentation présentes au sein de ce mouvement, ainsi que leur évolution. L'objectif est ici de voir la mesure dans laquelle il réinvente consciemment la représentation, mais également de voir s'il existe d'autres rapports représentatifs inconscients présents au sein du mouvement qu'il s'agit de théoriser.

Cette contribution commence par retracer l'évolution de l'expérience du mouvement démocratique à Commercy, du début des Gilets jaunes aux élections municipales (1). Elle poursuit en explorant la création de formes de représentation afin de prendre des décisions entre assemblées, et ce notamment au sein du dispositif initié à Commercy qu'est l'Assemblée des Assemblées (2). Elle étudie ensuite la conception de la représentation sur laquelle repose la stratégie de la liste, à savoir celle de faire des personnes élues les exécutantes de l'assemblée, soit de simples commis de l'assemblée (3). Pour finir, il s'agit d'analyser la présence de deux autres compréhensions de la représentation présente, mais pas, ou peu, conscientisée, au sein du mouvement, qui diffère de la représentation mandatée développée précédemment : la représentation-incarnation, ou synecdotique, et la représentation descriptive, et ce afin d'enrichir la théorie de la démocratie directe d'assemblées de ces conceptualisations de la représentation majoritairement laissées dans l'ombre en raison du rejet du gouvernement représentatif (4).

Cette communication est élaborée à partir d'un travail de terrain à Commercy réalisé lors d'une série de séjours sur place, pour un total de 36 jours complets du 6 décembre 2018 à octobre 2020, avec une présence plus intense pendant la campagne électorale dès novembre 2019. Le travail de terrain a combiné les méthodes d'enquête suivantes : l'observation participante (présence, prise de notes, enregistrement, transcription, intervention ponctuelle et aide logistique) de réunions, d'assemblées, de manifestations et d'activités (porte-à-porte, tractage, etc.), mon statut étant celui d'une chercheuse sur la démocratie directe et le communalisme ; la réalisation de deux séries d'entretiens semi-directifs de respectivement 20 et 16 participants et participantes à la liste citoyenne avant et après les élections municipales ; la participation (présence, prise de notes, enregistrement, transcription et intervention ponctuelle) à un entretien collectif de deux jours mené par Michèle Riot-Sarcey, accompagnée de Jean-Louis Laville, les 27 et 28 juin 2020, et qui a rassemblé une dizaine de GJC de toutes tendances (dans le cadre de son projet d'écriture collective de l'histoire des Gilets jaunes par ceux et celles qui l'ont faite) ; et, enfin, le regroupement des divers documents issus du

⁵ Bernard Manin, *Principes du Gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, 1995, p. 19.

⁶ Hélène Landemore, *Open Democracy. Reinventing popular rule for the Twenty-First Century*, Princeton, Princeton University Press, 2020, p. xiv.

mouvement (tracts, PV, documents de travail, documents officiels, photographies). J'ai ensuite opéré une analyse thématique sur ces notes de terrain, entretiens et documents récoltés.

1. Les assemblées de Commercy, des Gilets jaunes aux élections municipales

Située dans la Meuse, Commercy est une petite ville ouvrière désindustrialisée d'environ 5400 habitants et habitantes. Depuis le début du mouvement des Gilets jaunes le 17 novembre 2018, celles et ceux qui ont revêtu le gilet se sont organisés en assemblées fonctionnant en démocratie directe. À la cabane construite sur la place centrale de la ville, les Gilets jaunes de Commercy (GJC) – essentiellement des travailleurs et travailleuses primo-manifestantes à l'instar du mouvement national – ont tenu des assemblées générales quotidiennes pour débattre et prendre des décisions collectivement et démocratiquement sur l'organisation de la lutte. En réaction à la demande du gouvernement de nommer huit représentants et représentantes des Gilets jaunes pour entamer des négociations, les GJC ont lancé un premier appel aux Gilets jaunes à s'organiser en assemblées populaires partout, à refuser la représentation et à nommer des délégués et déléguées avec « mandats impératifs, révocables, et tournants »⁷. Après le succès de leur premier appel, les GJC ont lancé un second appel aux Gilets jaunes à se fédérer dans une Assemblée des assemblées afin d'organiser le mouvement. La première édition aura lieu à Commercy fin janvier 2019, et la dynamique se poursuivra par l'organisation de plusieurs autres Assemblées des assemblées dans d'autres villes de France.

Au niveau local, une partie des GJC a surmonté l'essoufflement du mouvement – notamment dû à la répression, matérialisée à Commercy par la destruction de la cabane par le maire malgré la contre-mobilisation du groupe à travers l'organisation d'un Référendum d'Initiative Citoyenne local – en décidant d'institutionnaliser l'espace de discussion qu'est l'assemblée. Ils et elles ont créé l'Assemblée Citoyenne de Commercy (ACC), ouverte à la population de la ville, qui donne rapidement mandat à un groupe de personnes en son sein pour présenter une liste pour les élections municipales de mars 2020 dans l'objectif de transférer le pouvoir municipal à l'ACC⁸. Le choix de cette stratégie d'aller aux élections pour donner le pouvoir à l'assemblée marque la scission du groupe des GJC – seule une partie du groupe, s'associant à d'autres habitants et habitantes, poursuivront la stratégie électorale.

Dès octobre 2019, le groupe crée une liste citoyenne, intitulée *Vivons et Décidons ensemble*, et entame une campagne électorale. Sessions de porte-à-porte, distributions de questionnaires pour faire remonter les besoins des habitants et habitantes, ainsi que permanences hebdomadaires ont animé les semaines chargées qui précèdent les élections municipales. Elles sont également ponctuées par plusieurs assemblées organisées tant pour élaborer collectivement les propositions contenues sur le tract de la campagne, que pour expliquer le projet à la population. Une assemblée est également consacrée à la signature d'une Charte d'engagement des personnes élues à respecter les décisions de l'assemblée en cas de victoire. Parallèlement à cette campagne électorale, la liste affine et précise son projet politique au cours de réunions hebdomadaires. Elle décide de n'avoir pour programme que la démocratie directe, à savoir donner le pouvoir à l'ACC en liant le mandat des personnes élues au conseil municipal aux décisions de celle-ci. Malgré la simplicité de ce programme, elle entame un long travail de réflexion sur le rôle de l'assemblée en cas de victoire en élaborant une Constitution locale qui

⁷ Pour les vidéos des appels, voir la page YouTube « Gilets jaunes Commercy » (<https://www.youtube.com/@giletsjaunescommercy114>).

⁸ Guillaume Gourgues, « La commune, comme communauté de vie, de lutte, comme territoire que l'on a en commun. Entretien avec les Gilets Jaunes municipalistes de Commercy », *Mouvements*, 2020.

régirait le fonctionnement de l'assemblée et son lien avec la mairie en cas de victoire électorale⁹. Le 15 mars 2020, la liste *Vivons et Décidons Ensemble* obtient un score de 9,77% au premier tour des élections, et manque de se faire qualifier au second tour à quatre voix près. L'ACC ne survivra pas à la pandémie mondiale, étant donné que les confinements successifs rendront impraticables l'organisation d'assemblées en face-à-face.

2. Représenter au-delà du local : la coordination des décisions

Le mouvement des Gilets jaunes, et particulièrement à Commercy, aura tôt fait de connecter les problèmes économiques au fonctionnement du système politique qui les dirige : le gouvernement représentatif. Le mouvement va ainsi placer en son centre une critique généralisée de toute instance de représentation politique : gouvernement représentatif, partis, syndicats, mais aussi : représentation au sein du mouvement¹⁰. S'il ne s'agit pas ici de revenir ici sur ces critiques, cette section se concentre sur la réponse apportée à Commercy à cette critique de la représentation.

Si les Gilets jaunes de France ont rapidement empêché quiconque de parler à leur place et ont tenu à affirmer qu'ils et elles parlaient en leur nom propre¹¹, malgré les tentatives du gouvernement de diviser le mouvement en demandant que celui-ci désigne des porte-paroles pour négocier, le groupe de Commercy a été à l'origine de la création d'une structure permettant le développement d'une vision très cadrée de la représentation comme délégation : l'Assemblée des Assemblées (ADA). Il s'agit d'une tentative de structuration des groupes, ronds-points et assemblées locales des Gilets jaunes au travers d'une assemblée fédérale composées de personnes déléguées – un homme et une femme – issues de ces entités. Ces personnes, mandatées par leurs assemblées locales selon des procédures variables, ont été envoyées afin de rendre compte des délibérations et actions locales, de s'organiser et de se coordonner, de partager et de débattre des revendications et stratégies pour le mouvement. Cependant, cette initiative ne permet pas de capturer le mouvement des Gilets jaunes dans toute sa diversité, dès lors que l'ADA « ne reflète pas toutes les composantes du mouvement et reste à de nombreux égards l'expression d'une aile gauche militante »¹².

Le principe de l'organisation entre assemblées qu'est l'Assemblée des Assemblées repose sur l'autonomie locale des ronds-points, c'est-à-dire sur l'idée que ceux-ci doivent pouvoir élaborer collectivement leurs revendications, et que les personnes déléguées ne parlent pas à leur place. Cette idée de ne pas voir quiconque résumer leur diversité ou modifier leur volonté était présente dès le départ au sein du mouvement, lorsque les Gilets jaunes ont élaboré les cahiers de revendications pour les amener vers l'État, refusant que toute personne ne négocie ces

⁹ Voir Sixtine Van Outryve, « Des Gilets jaunes à l'Assemblée Citoyenne de Commercy (France) : les enjeux politiques et constitutionnels d'une expérience de démocratie directe communaliste », *Participations*, n° 36, 2023/2, p. 193-218.

¹⁰ Voy. par exemple Zakaria Bendali et Elisabeth Godefroy, « Gilets jaunes (visions de la représentation) », in *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la Participation, DicoPart* (sous la dir. de Guillaume Petit, Loïc Blondiaux, Ilaria Casillo, Jean-Michel Fourniau, Guillaume Gourgues, Samuel Hayat, Rémi Lefebvre, Sandrine Rui, Stéphanie Wojcik, et Jodelle Zetlaoui-Léger), 2ème édition, GIS Démocratie et Participation, 2022 ; Rémi Lefebvre, « Les Gilets jaunes et les exigences de la représentation politique ». *La vie des idées*, 10 septembre 2019, <https://lavedesidees.fr/Les-Gilets-jaunes-et-les-exigences-de-la-representation-politique.html> ; Samuel Hayat, « Les Gilets jaunes, l'économie morale et le pouvoir », 5 décembre 2018, *Blog personnel de l'auteur*, <https://samuelhayat.wordpress.com/2018/12/05/les-gilets-jaunes-leconomie-morale-et-le-pouvoir/>; Laurent Jeanpierre, *In Girum. Les leçons politiques des ronds-points*, Paris, La Découverte, 2019, p. 14.

¹¹ Samuel Hayat, « Unrepresentative claims », *American Political Science Review*, 2021, pp. 1-12.

¹² Quentin Ravelli et al., « Le Gilet et le Marteau. L'Assemblée des assemblées organise l'aile gauche des ronds-points », *Mouvements*, 101 (1), 2020, pp. 13-24.

revendications en leur nom. Ainsi, ces cahiers de revendications étaient la première forme de « mandat impératif », avec lequel il n'était pas possible de transiger, mais sans personne pour le porter. Lors de l'entretien collectif, un GJC primo-militant revient sur la manière dont le groupe a initialement conçu les cahiers de revendications comme non-négociables :

On avait rencontré le sous-préfet avec nos revendications, et pour moi, le fait de rencontrer le sous-préfet, c'était parler directement à l'État. Parce que lui, on lui donne des revendications, il est sensé les faire remonter directement dans son ministère et ça part à l'État. Et de dire : y a pas besoin d'avoir des représentants parce que de toute façon, qu'est-ce qu'ils vont aller raconter, ils savent pas ce que nous on veut, nos revendications. Nous, nos revendications, elles sont diverses et variées, et on les a données déjà à l'État. Donc le fait de désigner des gens pour aller négocier avec l'État, à la fois c'est prendre le risque que, eux, ils récupèrent en fait nos revendications et qu'ils les expriment pas correctement. [...] C'était un message à donner, c'était « qu'est-ce que je vais dire au maire ? » « bah tu vas dire ça, ça, ça ». [...] Et s'il te donne d'autres choses, tu redescends et tu viens nous en parler.

Ainsi, le refus de toute négociation provient de la peur que les revendications ne soient pas exprimées correctement, mais également de perdre la main sur leur définition, ou encore, que la personne qui représenterait les Gilets jaunes doive se prononcer sur un point sur lequel ceux-ci ne se seraient pas encore prononcés. Selon le groupe de Commercy, une personne ne peut parler en leur nom étant donné que le groupe ne pourrait contrôler celle-ci dans cette activité de représentation. Cependant, même s'ils refusent le principe de négocier les cahiers de revendications avec l'État à travers des représentants et représentantes, les Gilets jaunes de Commercy développent une solution pour rassembler ces différents « mandats », avec, précisément, des mécanismes de contrôle.

Dans leur deuxième appel à une Assemblée des Assemblées, les GJC expliquent ainsi l'importance que les assemblées locales conservent la main sur les cahiers de revendications, tout en souhaitant les mettre en commun :

Le gouvernement a demandé aux maires de mettre en place des cahiers de doléances dans les mairies. Nous craignons qu'en faisant ainsi nos revendications soient récupérées et arrangées à leur sauce et qu'à la fin, elles ne reflètent plus notre diversité. Nous devons impérativement garder la main sur ces moyens d'expression du peuple ! Pour cela, nous appelons donc à ce qu'ils soient ouverts et tenus par les assemblées populaires !

Qu'ils soient établis par le peuple et pour le peuple ! Depuis Commercy, nous appelons maintenant à une grande réunion nationale des comités populaires locaux.

Fort du succès de notre 1er appel, nous vous proposons de l'organiser démocratiquement, en janvier, ici à Commercy, avec des délégués de toute la France, pour rassembler les cahiers de revendications et les mettre en commun.

Ainsi, l'idée de base est que les personnes désignées comme déléguées ne « sont pas autorisées à s'exprimer au nom du groupe sur des sujets non-traités en AG ou prendre une décision au nom du groupe »¹³. Les personnes déléguées étaient en effet dotées d'un mandat impératif de leur assemblée, dans le sens où, selon une GJC primo-militante : « on traitait des questions

13. Guillaume Novello, « Grand débat national: A Commercy, les 'gilets jaunes' se réunissent pour réveiller une vie démocratique dans le coma », *20 minutes*, 8 mars 2019. <https://www.20minutes.fr/societe/2467423-20190308-grand-debat-national-commercy-gilets-jaunes-reunissent-reveiller-vie-democratique-coma>.

qu'on avait déjà discuté tous ensemble, mais sinon, on n'avait aucun pouvoir de dire quelque chose dont on avait pas parlé ou de donner son point de vue personnel ». Cependant, le terme « mandat impératif » n'était pas utilisé. Une GJC militante explique : « quelqu'un a été délégué pour porter une parole et recevoir une proposition qui serait ensuite discutée en assemblées, et la décision serait prise en assemblée, mais la personne ne serait pas mandatée pour prendre une décision au nom de l'assemblée. C'est sur ce fondement-là qu'on a pensé la première Assemblée des Assemblées ».

Ainsi, le contour du mandat doit être clairement défini par les discussions que chaque assemblée locale aurait eues préalablement à l'ADA. En effet, pour cette ADA, chaque groupe local devait discuter et délimiter ses revendications. Une GJC militante exprime ainsi lors de l'entretien collective que les GJC avaient demandé « aux groupes de Gilets jaunes de se positionner collectivement sur ces questionnements-là et ensuite leurs délégués viendraient avec ces positions et les exprimeraient à l'Assemblée des Assemblées. Donc ce ne serait pas le délégué qui exprimerait ses propres positions au nom de ce groupe mais, en fait il lirait ce qu'ils ont décidé avant ensemble ». Si la personne déléguée doit « lire » ce que le groupe a « décidé *avant ensemble* », il s'agit donc bien pour elle de rendre présente la volonté déjà délibérée du groupe, et non de délibérer à sa place comme le suggère l'activité de représentation dans le gouvernement représentatif.

En outre, les Gilets jaunes participant à l'Assemblée des Assemblées se distinguent d'autres tendances au sein du mouvement national ne voulant pas être soumis à un mandat et de ne représenter personne d'autres qu'eux-mêmes¹⁴, ce qui nous rappelle que les mouvements sociaux ne forment pas des blocs homogènes et restent traversés par des courants et tensions. Concernant la révocabilité, elle n'a pas été explicitement mentionnée, mais le délégué à la première ADA exprime, lors de l'émission de *Mediapart* à Commercy qui s'est déroulée juste après la rencontre, que lui, ainsi que la co-déléguée, n'ont été mandaté que pour porter la parole de leur assemblée, et que « si j'avais pas respecté la parole de l'assemblée, mon mandat se serait terminé et je ne serais pas là à vous parler », c'est-à-dire qu'il n'aurait plus le droit de s'exprimer au nom du groupe des Gilets jaunes de Commercy. L'importance est essentiellement mise dans le contrôle des personnes déléguées lors des réunions postérieures à l'ADA, au cours desquelles elles exposent les débats qui s'y sont tenus et les positions défendues.

Lors des deux jours de l'ADA, bien qu'il leur était important d'avoir des moments pour apprendre à se connaître, les délégués et déléguées des ronds-points ont surtout porté leur attention sur les délimitations de leur mandat, et donc, de l'autorité de l'assemblée. Au fil des discussions, les personnes déléguées ont constamment rappelé à l'assemblée les limites de leurs mandats, ou leur absence de mandat, selon les cas, dès lors que celle-ci s'apprêtait à prendre une décision. Cependant, la variabilité des mandats a rapidement mené à une tension majeure concernant les possibilités d'action et de décision de l'ADA. D'une part, les participants et participantes voulaient respecter l'autonomie des assemblées locales et s'abstenir de parler en leur nom sans leur autorisation. D'autre part, ils et elles aspiraient à obtenir des résultats de cette coordination des délégués et déléguées Gilets jaunes. Cette déclaration d'un ou une participante lors de l'ADA permet de comprendre l'état d'esprit collectif : « Le principe c'est que les ronds-points décident mais l'on doit pouvoir dire la tendance de l'Assemblée »¹⁵. Déterminées à ne pas retourner vers leurs ronds-points les mains vides, les personnes déléguées ont décidé que l'ADA devrait produire « quelque chose » afin de rendre public et lisible le

14. Hayat, « Unrepresentative claims », *op. cit.*

15. Compte-rendu complet de « l'Assemblée des Assemblées » des Gilets Jaunes. Le 26 & 27 janvier 2019 à Commercy (Meuse), Version finalisée le 7 février 2019.

travail délibératif important effectué en son sein, et de montrer que l'ADA était davantage à même de satisfaire la soif de délibération collective que le Grand Débat national prétendait à tort étancher. Ils et elles souhaitaient aussi fournir aux assemblées locales les bases d'un travail coordonné et des propositions dont elles pourraient s'inspirer. Surtout, l'ADA voulait inviter les Gilets jaunes à continuer leurs actions, et le mouvement à se perpétuer.

Cependant, étant donné que toutes les personnes déléguées n'étaient pas dotées de mandats de leurs assemblées locales pour prendre une décision sur des revendications officielles (bien que celles-ci soient rédigées sur la base des remontées des groupes locaux en amont de la rencontre), l'ADA a décidé de produire un appel commun. Grâce au travail des personnes en charge de la facilitation, l'ADA a évité le formalisme bloquant en inventant une manière de contourner les limites du mandat impératif¹⁶. Il fut décidé que seules les personnes déléguées mandatées signeraient l'appel, et que les non-mandatées le soumettraient à leurs groupes locaux respectifs pour validation. Ainsi, si un ou une déléguée pense que prendre une décision dépasse les limites de son mandat – notamment si ce sujet n'a pas été débattu et décidé par son groupe, elle ne peut engager son groupe. Cependant, cette personne donne un vote indiquant ce qu'elle pense que son groupe voterait, et soumettra plus tard la proposition à son assemblée locale pour ratification. Ce système de suspension de la prise de décision jusqu'à l'approbation par les assemblées locales a été repris lors des prochaines ADA, et appelé « vote indicatif » ou « vote consultatif »¹⁷. Ainsi, les Gilets jaunes participant à l'ADA ont suggéré une manière d'échapper à l'objection traditionnellement apportée au mandat impératif de rendre les décisions impossibles. Contrairement à des représentants et représentantes élues périodiquement, les délégués et déléguées Gilets jaunes connaissent leurs groupes locaux, la manière dont ceux-ci pensent, ressentent, débattent et décident. Les délégués et déléguées font partie de la vie politique et sociale quotidienne de ces groupes et sont immergés dans leurs pratiques. Ce qu'ils et elles « représentent », au sens générique de « rendre présent »¹⁸, à l'ADA consiste moins en les « intérêts » de leurs groupes locaux, mais plutôt une manière de penser, de débattre, d'agir, ainsi que la volonté commune qui émerge de la pratique continue de la délibération collective et de l'action politique. Et celle-ci donnera lieu à des décisions qui seront soumis à la base selon la maxime « les ronds-points décident ».

Cette volonté de représenter la manière dont l'assemblée locale fonctionne est particulièrement illustrée par le travail des deux personnes déléguées pour Commercy à l'ADA 2, qui ont ainsi refusé de voter l'appel final de cette deuxième occurrence de l'ADA (structure que les GJC ont pourtant initié) car celui-ci ne correspondait pas à la sensibilité du groupe de Commercy. L'un d'eux exprime : « Le texte se prononçait pour le renversement du capitalisme, ce qui moi me convient parfaitement, je suis pour, mais à Commercy, je doutais fort que la majorité du groupe soit pour le renversement du capitalisme. Pour moi, c'était invotable ». Ainsi, bien que personnellement d'accord avec le texte de l'appel, ce GJC militant, en tant que délégué, a refusé de le voter car il ne « représentait pas Commercy ». Contrairement à un ou une représentante élue par un corps constituant qui ne débat pas, et qui ne peut donc pas connaître la volonté collective de celles et ceux qu'il ou elle représente, car celle-ci n'est pas constituée, un ou une déléguée connaît les différents débats qui se sont déroulés au sein du groupe, sait ce que pensent

16. Some Co-Instigators of the Yellow Vests' Assembly of Assemblies, « An Autonomous Power in the Making », in *What Makes an Assembly? Stories, Experiments and Inquiries* (sous le dir. d'Anne Davidian et Laurent Jeanpierre), Anvers et Londres, Evens Foundation and Sternberg Press, pp. 53-72, pp. 64-65.

17. Compte-rendu complet de « l'Assemblée des Assemblées » des Gilets Jaunes. Le 26 & 27 janvier 2019 à Commercy (Meuse), Version finalisée le 7 février 2019.

18. Hanna F. Pitkin, *The Concept of Representation*, Berkeley et Los Angeles, University of California Press, 1967, pp. 8-9.

les personnes qui le composent grâce à sa participation aux débats. Ainsi, la délibération constante du groupe auquel le ou la déléguée appartient permet d'atténuer les limites imposées par le mandat impératif sur la négociation entre assemblées. Si le mandat impératif est vu comme ce qui empêche les personnes déléguées de pouvoir délibérer et de former un intérêt général¹⁹, celles-ci peuvent en réalité effectuer ce travail de délibération sur la base de leur connaissance quant à la manière dont son assemblée de base réfléchit, les débats qui la parcourent et les conclusions qu'elle en tire collectivement. La ratification *a posteriori* par l'assemblée permet en outre de garantir que la volonté de celle-ci soit respectée.

Cependant, afin de permettre des accords entre assemblées, il faudrait qu'il puisse y avoir plusieurs allers-retours entre les assemblées de base et la réunion fédérale. Or, cet exercice semble compliqué à réaliser dans le contexte de lutte lors du mouvement des Gilets jaunes. Lors de l'entretien collectif, un GJC primo-militant explique ainsi l'impossibilité de réaliser ce processus de construction de la volonté collective entre assemblées à travers des allers-retours : « Ainsi, en l'absence de ce système de navettes entre les assemblées et l'ADA, cette dernière ne pouvant pas former une réelle structure de décision pour lancer des actions au sein du mouvement, mais devenait davantage un lieu de rencontre ».

Lors d'un webinaire public sur le double pouvoir dans les municipalités organisé le 4 octobre 2020, un GJC primo-militant explique également les limites de l'ADA quant au retour que font les personnes déléguées au sein de leurs assemblées :

Les freins auxquels a été confrontée l'Assemblée des Assemblées, c'est qu'au niveau local les collectifs sont souvent pas très bien structurés et aussi n'ont pas beaucoup de temps à disposition pour pouvoir participer à l'élaboration de l'ordre du jour de façon démocratique, avec des allers-retours. C'est compliqué à mettre en place parce qu'il faut du temps. [...] Et dans le quotidien, les groupes ne trouvent pas le temps de faire le retour au groupe local, ce qui fait que ça enrichit les personnes qui participent, mais que c'est difficile d'arriver à rediffuser l'information localement.

Ainsi, si les délibérations sont riches au sein de l'ADA, le contexte de lutte dans lequel celle-ci se situe rend compliquée la redescende des discussions vers les groupes locaux, inégalement structurés. La conséquence est que les personnes qui ont participé à l'ADA peuvent parfois être les seules à bénéficier des délibérations, et que la teneur de celles-ci ne sont pas retransmises aux groupes de base. Ceci peut amener sur le long terme à une différence entre les porte-paroles, et le groupe de base, étant donné que tout le monde n'aura pas été exposé aux mêmes arguments. Cette absence de retour vers la base empêche également le contrôle et la reddition de comptes nécessaire afin de garantir que les porte-paroles n'ont pas dévié de leur mandat.

3. Les personnes élues comme simples commis : l'exécution des décisions de l'assemblée

Dans sa phase visant à l'institutionnalisation, l'expérience assembléeire de Commercy vise non seulement à donner le pouvoir à une assemblée regroupant les résidents et résidentes de la ville qui délibéreraient et décideraient directement des affaires publiques. Elle vise surtout à faire des personnes élues les simples « exécutantes » de ces décisions. De la même manière que le

19. Voy. entre autres Nadia Urbinati, *Representative Democracy: Principles and Genealogy*, Chicago, University of Chicago Press, 2006, pp. 131–132 ; Yohan Dubigeon, *La démocratie des conseils : aux origines modernes de l'autogouvernement*, Paris, Klincksieck, 2017, pp. 119-120.

reste du mouvement des Gilets jaunes²⁰, la liste rejette la vision de la représentation « *trustee* » au sens burkéen du terme qui prévaut dans le gouvernement représentatif, selon laquelle la personne représentante est libre d'exercer son jugement au cours de son activité de représentation²¹. Cette vision de la représentation repose sur une délégation permanente de la souveraineté, qualifiée par Cornelius Castoriadis comme une forme d'aliénation politique²². L'objectif est ici de « ne plus être simplement représentés par des élus qui prennent les décisions à notre place »²³, mais bien de faire des personnes élues des « valideurs officiels » des décisions de l'assemblée, seule légitime à décider, voire même des « courroies de transmission des demandes de l'Assemblée aux services municipaux »²⁴.

Les membres de la liste souhaitent ainsi inverser le rapport de pouvoir entre la population réunie dans l'assemblée d'une part, et les personnes élues d'autre part. On retrouve à plusieurs reprises cette notion d'inversion, comme dans cet entretien avec des GJC, mené par Guillaume Gourgues pour *Mouvements* :

L' élu local se retrouve, non pas dirigeant, mais délégué de la base. On inverse la pyramide ! Le maire n'est plus un homme de pouvoir qui va en imposer, qui va être une courroie de transmission de l'État vers le peuple, mais bien l'inverse, son défenseur, son porte-parole, qui se met au service de l'assemblée citoyenne²⁵.

Cette notion n'est pas utilisée que par des personnes qui endossent des rôles de prise de parole externe pour le collectif. On la retrouve également lors de cet entretien devenu collectif de deux GJC primo-militants.

- L'interviewé : C'est qu'on est pas là pour avoir du pouvoir. On est là pour le donner, le pouvoir. Et c'est ça qui s'inverse dans la liste citoyenne. Ceux qui sont élus sont au service de... mais normalement c'est ça la démocratie, mais ça a été oublié.
- L'interviewée : Voilà, c'est ça. C'est ça. Si on élit quelqu'un, c'est pour qu'il nous... c'est notre porte-parole. C'est notre parole donc ce qu'on lui dit, il le renvoie.
- L'interviewé : Et ils décident en fonction de....
- L'interviewée : De ce que les gens ont décidé.
- Moi : C'est comme ça que vous résumeriez le projet de la liste citoyenne ?
- L'interviewée : Ouais, c'est ça hein.
- L'interviewé : C'est inverser le pouvoir.
- L'interviewée : Voilà²⁶.

Ainsi, la personne élue porte la parole de l'assemblée, c'est-à-dire qu'elle porte ce que cette dernière a déjà décidé. L'expérience de Commercy permet de montrer comment une incarnation locale du mouvement interprète la « réinvention de la représentation » portée par le mouvement

20. Bedock et al., « Une représentation sous contrôle », *op. cit.*

21. Edmund Burke, « Speech to the Electors of Bristol » (1774), *Burke's Politics. Selected Writings and Speeches of Edmund Burke on Reform, Revolution and War*, New York, Alfred A. Knopf; Book Club Edition, 1949, p. 115.

22. Dubigeon, *La démocratie des conseils*, *op. cit.*, p. 120, citant Cornelius Castoriadis, *La Source hongroise* (trad. Maurice Luciani), collectif Lieux Communs, brochure n° 15, avril 2009, p. 19.

23. Livret de présentation de la liste au 5.12.19.

24. Propos recueillis par Didier Fradin, « Municipalismes français : Des Ronds-Points à l'Assemblée Citoyenne », *Commonspolis*, 2020, <https://commonspolis.org/fr/communaute/municipalismes-francais-des-ronds-points-a-lassemblee-citoyenne/>.

25. Gourgues, « La commune, comme communauté de vie, de lutte, comme territoire que l'on a en commun », *op. cit.*

26. Entretien 29.2.20 à 11h.

des Gilets jaunes²⁷. Il faut pour cela revenir à la définition de la représentation telle que formulée par Pitkin, comme « rendre présent ce qui est absent »²⁸. Dans cette acceptation générique, la représentation n'est pas associée à un blanc-seing pour le ou la représentante à décider ce qu'elle souhaite sous couvert de rendre présents ce qu'elle interprète être les intérêts du peuple, comme c'est le cas dans le gouvernement représentatif. En effet, la représentation dont serait chargée la personne déléguée dans l'expérience de Commercy correspond à la vision de la représentation comme délégation, c'est-à-dire que l'activité de représentation consiste à *rendre présente la volonté déjà délibérée et formée de l'assemblée*, en la ratifiant comme si c'était la sienne au conseil municipal. Le fait que cette volonté soit déjà formée ne laisse à la personne déléguée aucune marge de manœuvre ou d'interprétation quant à ce qu'elle doit rendre présent, contrairement à celle laissée aux représentants et représentantes du gouvernement représentatif. Cette conception de la représentation comme délégation, ou « représentation directe » repose sur trois mécanismes qui garantissent la dépersonnalisation du pouvoir et qui permette le transfert du pouvoir des personnes élues vers l'assemblée : le mandat impératif, la révocation et la rotation. Il s'agit d'étudier ici la manière dont ceux-ci sont présents ou non au sein du projet porté par la liste.

Si les personnes élues sont liées aux délibérations et décisions de l'assemblée, il devient apparent que la vision de leur mandat est celle d'un mandat impératif provenant de l'assemblée, à savoir un mandat avec des instructions claires et précises, donné par l'assemblée citoyenne aux personnes élues, ne leur laissant pas de marge d'appréciation dans la mesure où elles ont l'obligation d'appliquer les décisions prises par l'assemblée. La liste renoue ici avec une conception des personnes élues comme « simples commis ». Si l'expression de « commis » est initialement utilisée par Robespierre²⁹, elle resurgit sous la Commune de Paris pour signifier que les élus devraient être liés à un mandat impératif. Dans les clubs, les communards et communardes mobilisaient ainsi la notion selon laquelle les élus au conseil de la Commune étaient les « simple commis » du peuple³⁰. En réalité, l'idée d'un mandat impératif était déjà présente lors de la seconde partie de la révolution française, notamment chez les Enragés, qui seront rapidement dominés par Robespierre et les Montagnards³¹. L'un d'entre eux, Jean-François Varlet, écrit ainsi dans son *Projet d'un mandat spécial et impératif, aux mandataires du peuple à la Convention nationale* en 1792 : « Dans un état où le peuple est tout, le premier acte de la souveraineté est d'élire, le second, de rédiger des pouvoirs, des mandats à ceux élus » afin d'éviter que les « députés » puissent être sans mandats et « leur substituer leur volonté particulière ». C'est cette conception qui prévaut à Commercy, celle d'élire des personnes, pour ensuite les soumettre au mandat de la population assemblée, et éviter qu'elles exercent leur volonté.

Cependant, comme dans presque tous les états européens³², le mandat impératif a été banni de les versions successives de la Constitution française depuis 1791³³, jusqu'à celle de la Ve République applicable aujourd'hui, consacrant explicitement en son article 27 alinéa 1 : « tout mandat impératif est nul ». En effet, dans la mesure où elle repose sur « la fiction de la représentation nationale », le gouvernement représentatif français ne laisse la capacité

27. Bedock et al., « Une représentation sous contrôle », *op. cit.*

28. Pitkin, *The Concept of Representation*, *op. cit.*, pp. 8-9.

29. Maximilien Robespierre, *Œuvres complètes*, t. IX, Paris, Presses Universitaires de France, 1958, p. 466.

30. Journal du club des Prolétaires, « Le Prolétaire/Organe des revendications sociales, XI^e arrondissement » (19 mai 1871) (cité par Dubigeon, *La démocratie des conseils*, *op. cit.*, p. 118).

31. Pierre-Henri Zaidman, *Le mandat impératif de la Révolution française à la Commune de Paris*, Paris, Libertaire Eds, 2008, pp. 25-38.

32. Massimiliano Tomba, « Who's afraid of imperative mandate », *Critical times*, 1 (1), 2018, p. 112.

33. Zaidman, *Le mandat impératif*, *op. cit.*

d'interpréter la volonté de la nation qu'à l'assemblée nationale³⁴, « organe légitime de la volonté nationale »³⁵. L'absence de mécanisme légal, témoignant du refus du gouvernement représentatif de soumettre les représentants et représentantes à la population pendant leur règne, démontre la difficulté d'utiliser le gouvernement représentatif pour instaurer la démocratie directe. Cependant, il montre aussi l'imagination politique des mouvements qui choisissent la stratégie électorale.

Si la liste ne peut reposer sur le cadre juridique existant pour donner de la substance à sa volonté de soumettre les personnes élues aux décisions de l'assemblée, elle y remédie en rédigeant une Charte d'engagement, intitulée « Engagement solennel de la liste citoyenne de Commercy ». Celle-ci est signée par chaque membre de la liste et stipule, entre autres, que les personnes élues s'engagent « à transférer le pouvoir de décision communal à l'ensemble des citoyens de Commercy ». Elle pose « l'impératif que cette assemblée et ses déclinaisons ne soient pas seulement consultées, mais qu'elles reçoivent un pouvoir délibératif et décisionnel auquel les élus devront se plier ». Ainsi, les membres de la liste s'engagent, en cas d'élection, à se soumettre aux décisions de l'assemblée, c'est-à-dire à exécuter celles-ci. Néanmoins, en l'absence de toute contrainte juridique, cet engagement, bien que public, est essentiellement moral et individuel, reposant sur la volonté de la personne élue. Cette disposition cruciale se trouve dans la Charte – texte signé individuellement par chaque membre de la liste – et non dans la Constitution locale – texte collectif fondateur de l'assemblée – car il implique l'engagement individuel de chaque membre de la liste à respecter le projet de donner le pouvoir à l'assemblée. En effet, le cadre dans lequel ce projet a été avancé, celui du gouvernement représentatif, ne permet de conférer le pouvoir qu'à des individus se présentant aux élections, et non à une entité telle que l'assemblée. La liste complète cependant cet engagement moral et individuel par un engagement politique et collectif. En effet, la profession de foi introduit la Charte comme le texte qui « encadre et définit leur mandat ». Ainsi, l'engagement pris par les membres de la liste en signant la Charte n'est pas pris que devant les personnes présentes lors de la signature publique à l'assemblée électorale du 22 février 2020, mais bien devant l'entière population – étendant le caractère public, et donc opposable, de cet engagement. Étant donné que la profession de foi fait office de programme officiel, l'engagement moral se double donc d'un engagement politique. Cependant, le fait d'avoir pris un engagement politique n'est pas compris de la même manière par tous les membres de la liste. Une membre primo-militante non-GJC explique ainsi qu'elle « ne sai[t] pas si c'est vraiment officiel » au « niveau juridique » et « pense » qu'il s'agit plutôt d'« un truc qui est interne à nous »³⁶.

Aux yeux des acteurs et actrices, la portée de l'engagement pris en signant cette liste varie. Alors qu'un participant primo-militant présent depuis le début du mouvement des Gilets jaunes considère que signer cette liste est « normal » et qu'il n'avait « même pas besoin de la signer »³⁷, pour d'autres personnes la Charte symbolise « vraiment un engagement [...] important »³⁸, voire « une profession de foi » nécessaire pour obliger les personnes à respecter les décisions de l'assemblée³⁹. En outre, alors qu'un GJC militant considère la Charte comme « un pari » et entrevoit la possibilité que certaines personnes décident de ne pas voter une

34. Pierre Dardot et Christian Laval, *Dominer. Enquête sur la souveraineté de l'État en Occident*, Paris, La Découverte, 2020.

35. Emmanuel-Joseph Sieyès, « Vues sur les moyens d'exécution dont les représentants de la France pourront disposer en 1789 », in *Œuvres*, vol. 1, Paris, EDHIS, 1989, p. 27 (cité dans Dardot et Laval, *Dominer, op. cit.*, p. 456).

36. Entretien 2.3.20 à 19h.

37. Entretien 1.3.20 à 19h.

38. Entretien 29.2.20 à 15h.

39. Entretien 29.2.20 à 16h.

décision malgré l'engagement, étant donné que cette Charte constitue « un engagement moral qui peut bien sûr se révéler fragile »⁴⁰, une GJC primo-militante considère qu'elle pousse les personnes qui l'ont signée à « ne pas y échapper »⁴¹, celles-ci n'ayant « pas le choix »⁴².

Le corollaire de l'impérativité d'un mandat est sa révocabilité. Si la révocabilité des représentants et représentantes est possible en l'absence de tout mandat impératif, dans la mesure où elle est compatible avec l'indépendance de ces représentants et représentantes, et donc avec le gouvernement représentatif⁴³, un mandat impératif qui ne serait accompagné de possibilité de destituer le ou la mandataire en cas de non-respect de celui-ci est inefficace. Le principe d'allouer le pouvoir de décision à l'assemblée ne peut être efficace que si celle-ci peut contrôler les mandataires qui se chargent d'exécuter sa volonté lorsqu'elle n'est pas réunie. À l'instar de la démocratie athénienne, l'existence de mécanismes de surveillance permettrait à la population d'exercer un pouvoir de correction lorsqu'elle n'est pas assemblée⁴⁴. Ce contrôle implique donc tout d'abord le pouvoir de surveiller les débats afin de vérifier que les personnes élues respectent leur mandat, mais également de pouvoir les révoquer lorsque cela n'est pas le cas⁴⁵. En effet, une des manières d'exercer un contrôle sur les personnes élues qui serait continu, et non au seul terme de leurs mandats électifs, est le droit pour le corps qui les a autorisées de pouvoir les révoquer en tout temps⁴⁶.

Cependant, à Commercy, la possibilité d'une révocabilité des personnes élues en cas de non-respect du mandat qui leur serait donné par l'assemblée n'a pas été développée. Tout d'abord, la liste ayant décidé de faire advenir la démocratie directe dans le système représentatif actuel, il n'existe pas de mécanisme légal de révocation. Contrairement aux rares pays permettant la révocation des personnes élues au niveau municipal⁴⁷, la France, à l'instar de nombreux autres États représentatifs, n'offre pas de possibilité de destituer une personne élue en cours de mandat – seule la potentielle absence de réélection fait office de sanction. En effet, le système électoral actuel reste lié à une conception personnaliste de la politique, reposant sur l'attribution des mandats à des personnes, grâce à leur résultat aux urnes, et non sur l'exécution de mandats précis. Il ne permet ainsi pas le mécanisme de la révocation. Les élections fournissent à la personne élue un mandat pour exercer le pouvoir public pendant un temps donné et lui confient le soin d'utiliser son jugement pour ce faire. Le caractère personnaliste du gouvernement représentatif rentre ici en contradiction avec le caractère collectif de la démocratie directe d'assemblées, et du mécanisme de responsabilité nécessaire pour permettre le transfert du pouvoir des personnes élues à l'assemblée.

Car même dans la Charte, il n'est nulle part question de sanction en cas de non-respect de l'engagement à respecter les décisions de l'assemblée citoyenne. Alors qu'une des demandes des Gilets jaunes est l'instauration d'un référendum révocatoire, témoignant d'une volonté de

40. Entretien 2.3.20 à 15h.

41. Entretien 29.2.20 à 11h.

42. Propos de la même personne tenu lors de la réunion jeu de rôle le 24.11.19.

43. Pierre-Etienne Vandamme, « Can the Recall Improve Electoral Representation? », *Frontiers in Political science*, September 2020, Volume 2, Article 6, pp. 1-13.

44. Pierre Rosanvallon, *La Contre-Démocratie. La politique à l'âge de la défiance*, Paris, Seuil, 2006.

45. Zaidman, *Le mandat impératif*, op. cit., p. 27.

46. Dubigeon, *La démocratie des conseils*, op. cit., pp. 110-111.

47. Parmi les pays permettant la révocabilité des personnes élues au niveau local, l'on trouve le Pérou (Yanina Welp, « Recall referendums in Peruvian municipalities: a political weapon for bad losers or an instrument of accountability? », *Democratization*, 23 (7), 2016, pp. 1162-1179). Le référendum révocatoire est par contre plus répandu au niveau national ou régional : Yanina Welp, « Recall referendum around the world. Origins, institutional designs and current debates », in *The Routledge Handbook to Referendums and Direct Democracy* (sous la dir. de Laurence Morel et Matt Qvortrup), Londres Routledge, 2018, pp. 451-463.

réformer le système représentatif actuel⁴⁸, et alors même que l'idée de révocation était présente dans le premier appel des Gilets jaunes de Commercy, la liste n'a pas développé de mécanisme, même extra-juridique, pour pouvoir révoquer les personnes élues.

Lors des entretiens individuels, j'ai posé la question du caractère contraignant de ce texte, en demandant comment la personne interviewée voyait le cas où une personne élue ne respecterait pas la Charte. Plusieurs personnes me répondent en faisant état de l'absence de recours juridique, tout en pensant qu'elle devrait être exclue. Une membre de la liste sympathisante GJC et primo-militante considère qu'il faudrait que la personne soit expulsée, bien qu'elle ne sache pas comment mettre cela en place :

Idéalement, j'sais pas si on peut ça, mais je pense que quelqu'un qui respecte pas, il devrait être expulsé, carrément. Mais alors comment concrètement, parce que je sais pas comment ça se passe, au niveau du conseil municipal, tu peux pas virer quelqu'un comme ça. Je sais pas, franchement⁴⁹.

Un autre primo-militant membre de *Là Qu'on Vive* estime quant à lui que bien que la Charte n'ait « pas de valeur légale », « si quelqu'un ne respectait pas la Charte, on le mettrait devant un tribunal populaire comme ça peut se faire au Rojava, ou ailleurs, on voterait son expulsion ou éviction »⁵⁰.

Un membre de la liste GJC primo-militant déplore le caractère essentiellement moral et symbolique de cette Charte, et l'absence de recours en cas de non-respect de celle-ci, alors qu'il considère également que la personne devrait être exclue :

Bah il se passera rien, on pourra rien faire. Non je sais pas, faut voir si on peut exclure quelqu'un ou pas. Moi j'aurais mis qu'il serait exclu quoi tu vois. Puis bon voilà, au moins tu le mets, mais là... On s'engage, mais sans rien. [...] C'est plutôt symbolique quoi. Mais bon c'est important quand même de le dire. Après c'est moral, les gens voilà, ils assument leur moralité quoi. Mais en politique, je fais pas trop confiance à la morale⁵¹.

Ainsi, si certaines personnes considèrent qu'il aurait fallu permettre de sanctionner la personne élue ne respectant pas la Charte (bien qu'elles ne sachent pas comment faire en l'absence de mécanismes légaux), il faut noter qu'elles semblent considérer que cette sanction ne devrait pas être une *révocation* de la personne dans sa responsabilité d'élue, mais bien une *expulsion* du mouvement, se rapprochant ainsi du mécanisme d'ostracisme dans la démocratie grecque⁵². Ce type de sanction, bien qu'elle puisse garantir le contrôle du mandat, va bien au-delà de la destitution d'une personne en cas de non-respect de son mandat, car elle touche non à sa fonction de représentation temporaire, mais à son appartenance à la communauté politique nouvellement créée.

Dans les extraits d'entretiens et de réunions, l'on retrouve cette idée que les membres de la liste devraient « faire confiance » aux autres personnes de la liste. Cependant, lors de la réunion du

48. Bedock et al., « Une représentation sous contrôle », *op. cit.*, p. 235.

49. Entretien 29.2.20 à 15h.

50. Entretien 2.3.20 à 11h.

51. Entretien 1.3.20 à 19h.

52. Cependant, pour une conception de l'ostracisme comme permettant de conserver l'unité du corps politique par le rejet d'un chef lors d'un conflit politique, voy. Castoriadis, « La création de la démocratie », *op. cit.*, p. 10.

23 novembre 2019, un GJC primo-militant explique le problème de faire confiance aux personnes recrutées au-delà du noyau de base présent aux GJC pour la compléter : « On avait décidé un peu de dire ‘ouais, y a telles personnes déjà qui sont intéressés, qu’on connaît sur la liste, révocables, ils signent, voilà.’ Et puis qu’après, maintenant, bah ça veut dire que ça va être des externes qui vont venir, que l’on se laisse le temps de les connaître, de voir comment ils s’impliquent et de voir si bah ils méritent aussi de représenter ... sur la confiance en fait ».

Or, si la confiance est cruciale pour garantir le respect de la Charte, elle n’est pas donnée, mais doit se construire progressivement avec les nouvelles personnes en apprenant à les connaître. On voit ici que la confiance envers les personnes qui se présentent pour être élues joue un rôle important, à défaut de possibilité de révocation. Dans sa défense en faveur d’un modèle de représentation reposant sur la sélection plutôt que la sanction, Jane Mansbridge développe ce lien de proportionnalité inverse entre confiance grâce à la sélection et besoin de sanction : quand la confiance est possible grâce à la sélection, la nécessité de mettre en place des sanctions diminue⁵³. Elle avance un modèle de représentation gyroscopique, qui repose sur l’importance de la sélection de représentants et représentantes, dès lors que ceux et celles-ci agiront de manière prévisible en vertu de caractéristiques observables ainsi que de leurs principes⁵⁴. Ceux et celles-ci agiront ainsi pour des raisons « internes » fixes, soit de respect des principes pour lesquelles elles ont été élues, et non de préférences induites par l’existence d’une sanction. Dans ce sens, l’adaptation du projet par la liste au système du gouvernement représentatif qui ne permet pas la sanction – la révocation – force à placer davantage d’importance sur cette sélection. Si les membres de la liste sont sélectionnés, c’est parce qu’un lien de confiance se serait construit entre ceux-ci, et non parce qu’ils pourraient être révoqués.

Un autre membre de la liste GJC primo-militant m’explique que la confiance est également possible grâce aux liens humains permis par la taille de la ville. Selon lui, même s’il n’y a « pas de cadre proprement légal », et que « théoriquement, il a tous les droits d’envoyer bouler l’assemblée »⁵⁵, « de ne pas respecter les décisions », il est possible selon lui d’« avancer à la confiance », de « se faire confiance », étant donné qu’il s’agit d’une « petite ville » dans laquelle « les gens, les co-listiers se connaissent entre eux » :

Le municipalisme, moi j’vois ça à l’échelle locale, mais plus à échelle humaine en fait. C’est ça qui me paraît important, c’est l’échelle humaine. [...] Parce que là c’est déshumanisé quand ça remonte à Paris, puis que ça redescend comme ça fin, y a plus cette échelle humaine où les gens, on les côtoie, on les connaît, on a plus cette empreinte dans la réalité.

Ainsi, à défaut d’être une obligation juridique, l’exécution se fait grâce à la confiance créée par des liens sociaux indépendants de la liste, mais liés à la taille de l’unité politique qu’est la municipalité. Lors de la réunion jeu de rôle du 24 novembre 2019, cette notion de contrôle social revient également, réintroduisant donc une notion de sanction. Un GJC militant discute avec le groupe de l’importance de mentionner Charte lors du porte-à-porte, et d’énoncer en ces termes sa force obligatoire :

Légalement, il peut faire ce qu’il veut. [...] Après, s’il trahit bah ma foi... Nous on

53. Jane Mansbridge, « A “Selection Model” of Political Representation », *The Journal of Political Philosophy*, 17 (4), 2009, pp. 369-398.

54. Jane Mansbridge, « Rethinking Representation », *American Pol. Sc. Rev.*, 97 (4), 2003, pp. 515-528, pp. 520-521.

55. Entretien 28.2.20 à 17h.

pense pas, parce qu'on a confiance dans les gens qui sont sur notre liste, mais c'est toujours possible. [...] S'il trahit, ça deviendra un maire comme les autres, mais il osera plus nous regarder en face.

La Charte est donc vue comme contraignante en raison de la pression sociale qui découlerait de tout non-respect des engagements qu'elle contient. Une membre de la liste considère également que le groupe de la liste sera responsable d'exercer ce contrôle social : « faudrait qu'on mette la pression complète pour qu'il change et qu'il respecte quoi, parce que ça me semble indéniable qu'on doive la respecter, si on l'a signée »⁵⁶. Un membre de la liste GJC primo-militant répond également à ma question en expliquant qu'il a en réalité surtout confiance dans le groupe, plutôt que dans les individus, car celui-ci mettrait la pression pour que la personne élue respecte les décisions de l'assemblée, comme il le fait déjà actuellement pour que tout membre de la liste respecte les décisions collectives :

Moi ce que je vois, c'est le groupe. Tu vois par exemple j'ai donné mon avis, et [...] ce que je trouve intéressant, c'est que personne s'est refusé à me dire : « attends, pourquoi t'as dit ça, on a dit qu'on donnerait pas notre avis par rapport à l'alliance avec la liste d'opposition », et bah je trouve qu'en fait il va y avoir une pression au niveau du collectif, qui fait que l'individualité, elle pourra pas... Moi je pense vraiment que y a une certaine confiance déjà, et une facilité de dire les choses quand même, de dire : « là tu dois pas dire ça ». [...] Donc moi j'ai confiance vraiment au groupe, parce que la liste elle s'est construite un peu comme ça, même si là y a des personnes qui sont arrivées qu'on connaissait pas trop. Moi personnellement, je me sentirais pas de trahir ça parce que je supporterais pas en fait, et je sais que je serais rappelé à l'ordre aussi. Et moi je crois vraiment en ce projet-là, donc si y a des personnes aussi qui a un moment déconne vraiment, bah moi et les autres, mais moi je serai vraiment vigilant à ce qu'on applique la Charte-là⁵⁷.

Il faut donc noter ici que ce n'est pas forcément l'assemblée, en tant qu'institution, qui serait chargée d'exercer cette « pression » ou ce contrôle pour garantir que la personne élue respecte ses décisions, mais bien les membres de la liste qui auront lutté pour son arrivée au pouvoir. Ainsi, bien que l'assemblée populaire puisse recevoir une force juridique à ses délibérations et décisions lorsque la personne élue décide de faire siennes les décisions de l'assemblée, conformément à son engagement, il n'en demeure pas moins qu'elle reste, en tant que nouveau véhicule, sujette à la bonne volonté des individus qui seraient au pouvoir. La seule garantie dont elle pourrait disposer, en tant qu'assemblée, afin que la personne élue lie effectivement son mandat à la volonté collective, proviendrait du fait que cette assemblée aurait déjà développé la culture de garder ses personnes délégués sous supervision constante. Or si la liste a développé cette culture, et si l'assemblée des Gilets jaunes l'avait également construite, l'assemblée citoyenne, n'ayant eu que peu d'occurrences et n'ayant pas encore eu l'occasion d'avoir des personnes déléguées, n'a pas pu aboutir à cette conception commune d'exercice collectif du pouvoir par le contrôle des personnes déléguées. Seule la création d'une culture d'exercice du pouvoir visant à la dépersonnalisation du pouvoir individuel au service du collectif pourrait assurer une réelle collectivisation du pouvoir public.

Autant le projet de la liste de faire de l'assemblée l'autrice d'un mandat impératif pour les personnes élues repose sur le principe du peuple constamment présent et assemblé pour l'exercice du pouvoir, autant le contrôle du respect de celui-ci fait défaut. C'est donc

56. Entretien 29.2.20 à 15h.

57. Entretien 2.3.20 à 10h.

essentiellement dans le fait que l'assemblée donne un mandat impératif aux personnes élues que résiderait le projet de démocratie directe d'assemblées de Commercy, et non dans le contrôle de celui-ci. L'absence de possibilité de révocation demeure problématique pour le contrôle que l'assemblée serait en capacité d'exercer sur les personnes élues, d'autant plus que « la révocation est la plus utile lorsque l'on sait qu'elle est disponible, mais que l'on pense qu'elle n'est pas nécessaire »⁵⁸. Ainsi, la seule menace d'une sanction permet d'influencer les personnes, pour autant qu'elle constitue une menace sérieuse et une sanction effective⁵⁹.

En l'absence de mécanisme révocatoire pour garantir le respect de la Charte, il est un dernier élément qui, aux yeux de plusieurs membres, devrait permettre son respect : le fait qu'ils et elles se soient donné leurs propres règles. Les expressions utilisées par plusieurs personnes interviewées montrent la dimension d'autonomie que recouvre la création de la Charte, et qui permettrait son respect, car il s'agit d'obéir à la loi auto-instituée. Une primo-militante non-GJC explique que la Charte leur a permis de soumettre à un autre modèle que celui existant : « on s'est remis nos propres lois en quelque sorte »⁶⁰. Un GJC primo-militant explique ainsi en défendant le fait que la Charte sera respectée qu'il s'agit de « notre modèle, on le crée »⁶¹. Un autre membre de la liste possédant les mêmes caractéristiques défend le fait que respecter la Charte, c'est « respecter les règles qu'on s'est fixées »⁶². Une membre de la liste arrivée en cours de processus et n'ayant pas participé aux GJC explique qu'elle aurait « du mal à croire que quelqu'un d' élu ne puisse pas la respecter » dans la mesure où la Charte est issue d'un travail de construction collective : « on l'a construit, on l'a décidé ensemble, pourquoi elle se serait pas manifesté avant, elle aurait attendu ce moment-là pour en plus être en accord avec ce que tout le monde a décidé ? C'est pour ça que j'avais pas imaginé parce que c'est une décision collective »⁶³. Ainsi, la nécessité d'un droit extérieur et coercitif afin de faire appliquer un engagement est compensé par la participation à l'auto-institution de leurs propres règles. Il s'agit d'une différence essentielle avec les représentants et représentantes sous le gouvernement représentatif : les partisans et partisanes de la démocratie directe d'assemblées ont pu contribuer aux règles qui gouvernent leur mandat. Alors que, dans les sociétés hétéronomes, la force obligatoire du droit est indispensable pour faire respecter les règles, les personnes vivant dans une société autonome ont développé un rapport différent aux règles desquelles elles sont tant autrices que sujettes, et ce d'autant plus lorsqu'il s'agit de personnes ayant construit et porté l'idéal de la démocratie directe d'assemblées en dépit des obstacles.

Pour finir, alors que la rotation des délégués et déléguées à l'ADA était évidente, à aucun moment le groupe n'a mentionné la possibilité de rotation qui aurait permis de faire circuler le pouvoir – le troisième mécanisme permettant l'exécution de la volonté de l'assemblée populaire par les personnes déléguées. Bien que cela soit essentiellement dû aux limites imposées par le code électoral, qui à nouveau, attache un siège à une personne et ne permet pas de la remplacer en cours de mandat, il est possible que l'absence de considération pour la rotation soit également due au fait qu'elle mène, avec le remplacement de la personne qui a développé de nouvelles compétences, à une perte de connaissances du fonctionnement de la mairie. Or, pour un collectif composé presque exclusivement de personnes n'ayant aucune connaissance politique, cette perte de connaissances est non-négligeable.

58. Laurence Whitehead, « The recall of elected officeholders the growing incidence of a venerable, but overlooked, democratic institution », *Democratization*, 25, 2018, pp. 1341-1357, p. 1346 (cité dans Vandamme, « Can the Recall Improve Electoral Representation? », *op. cit.*, p. 9).

59. Vandamme, « Can the Recall Improve Electoral Representation? », *op. cit.*, p. 3.

60. Entretien 29.2.20 à 11h.

61. Entretien 28.2.20 à 17h.

62. Entretien 1.3.20 à 10h.

63. Entretien 28.2.20 à 19h.

La vision de la représentation développée à Commercy (lors de l'ADA mais également au cours du projet électoral) repose essentiellement sur le mandat impératif, et non sur la révocation et la rotation. Elle se distingue ainsi de la vision de la représentation qui anime les expériences des conseils, qui repose essentiellement sur ces deux derniers mécanismes (auxquels il faut ajouter le salaire ouvrier), mais qui est divisée sur la question du mandat impératif⁶⁴. Or, ce qui est essentiel pour les acteurs et actrices, c'est que le peuple assemblé puisse délibérer pour déterminer sa volonté, et non que des représentants et représentantes assument cette tâche à leur place. Si l'effectivité du mandat impératif sans possibilité de révocation pose question, la liste soulève par contre une question plus fondamentale au principe de délégation : comment un groupe peut-il contrôler qu'une personne déléguée respecte sa volonté s'il n'a pas pu s'assembler pour déterminer celle-ci ? En imposant l'assemblée du peuple comme condition de base pour la prise de décision politique, les acteurs et actrices de Commercy rendent inopérante toute tentative des représentants et représentantes d'exprimer à la place du peuple ce que celui-ci veut, car celui-ci l'a déjà déterminé. Permettre au peuple de créer sa parole offre ainsi le meilleur remède aux leaders populistes prétendant parler pour le peuple. Cependant, si le projet permet au peuple de s'assembler, il ne sera jamais présent dans son entièreté. C'est ici qu'il convient de se demander comment celui-ci sera représenté au sein de l'assemblée, s'il n'est pas présent.

4. La population présente ou représentée à l'assemblée ?

Au-delà des mécanismes de représentation qui peuvent être mis en place afin de représenter la volonté déjà délibérée de l'assemblée, que cela soit à travers des personnes déléguées pour prendre une décision entre assemblées, ou bien des personnes élues pour exécuter les décisions de l'assemblée citoyenne, il est un autre type de représentation qui est induite par le système de démocratie directe d'assemblées, sans être réellement pensée ni par les acteurs et actrices qui la portent, ni par la théorie communaliste, ni même d'ailleurs par les conseillistes, à l'exception de Rosa Luxemburg⁶⁵. Il s'agit de la représentation symbolique de la population réalisée par l'assemblée, dans la mesure où cette dernière ne réunit pas l'entièreté de la population. En dépit de l'ouverture de l'assemblée à tous les habitants et habitantes de Commercy, ainsi que des mesures prises pour permettre la participation la plus large possible⁶⁶, il y a fort à parier que l'*ensemble* des habitants et habitantes de la ville n'aurait pas été présent à chaque assemblée. En effet, tout comme, sous la démocratie antique en Grèce, « ce n'était jamais le cas que chaque citoyen puisse participer à une *ecclesia* »⁶⁷, les habitants et habitantes de Commercy auraient dû faire des arbitrages entre participer à l'assemblée et les autres activités de leur vie privée, sociale, politique, productive et reproductive qui occupent leur temps, et il est très probable que la première ne gagne pas à chaque fois, et en tout cas pas pour tout le monde. En Athènes

64. Dubigeon, *La démocratie des conseils*, op. cit., pp. 108-122.

65. Voy. dans ce sens Mathijs van de Sande, *Prefigurative Democracy. Protest, Social Movements and the Political Institution of Society*, Edimbourg, Edinburgh University Press, 2023, pp. 97-98. Van de Sande explique ainsi que Luxemburg développe quant à elle deux conceptions de la représentation au sein des conseils, l'une est la délégation, l'autre est le fait que le conseil incarne les intérêts et l'identité de la classe ouvrière, dans la mesure où « le fluide vivant de l'humeur populaire circule continuellement au sein des corps représentatifs, les pénètre, les guide » (Rosa Luxemburg, « The Russian Revolution », in *The Russian Revolution and Leninism or Marxism?*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 1961, pp. 25-80, p. 60).

66. Ces mesures sont détaillées dans Van Outryve, Sixtine, « Direct democracy from the shack to the municipal elections in Commercy: giving an institutional role to the people », in *Reclaiming participatory governance: social movements and the reinvention of democratic innovations* (sous la dir. d'Adrian Bua et Sonia Bussu), Londres et New York, Routledge, Routledge Studies in Democratic Innovation, 2023, pp. 259-274.

67. Daniela Cammack, « Representation in Ancient Greek Democracy », *History of Political Thought*, 42 (4), 2021, pp. 567-601, p. 589.

antique, sur un total de 45 000 citoyens mâles, 6000 d'entre eux participaient à l'assemblée, bien que ce ne soit pas toujours les mêmes personnes qui soient présentes⁶⁸. Ainsi, si l'assemblée « *était* le peuple », c'est « non pas parce que tous les citoyens y prenaient part, mais parce que tous pouvaient y aller et que l'assistance se renouvelait »⁶⁹. Si on a vu que l'assemblée apparaît comme légitime dans la mesure où toute personne qui souhaitait passer ses portes (à l'instar du concept grec d'« *ho boulomenos* », signifiant « celui qui le veut »⁷⁰) pouvait y participer, et que les conditions matérielles permettent réellement cette participation, il n'en demeure pas moins que, si l'on reprend la définition générique de Pitkin de « rendre présent ce qui est absent », la relation entre celles et ceux qui passent les portes de l'assemblée, et celles et ceux qui sont absents, est de nature représentative.

Car l'assemblée est toujours plus large, et représente plus de monde que les seules personnes présentes : « la forme de l'assemblée excède le périmètre de l'assemblée. Le nombre de ses protagonistes excèdent le nombre de ses participants et participantes »⁷¹. Daniela Cammack montre que les citoyens « allant à l'assemblée » (« *assembly-goers* ») étaient parfois dépeints par les auteurs antiques comme « tous les citoyens », non pas parce que l'assemblée regroupait l'entièreté de ceux-ci, ce qui aurait d'ailleurs été matériellement impossible étant donné la taille de l'espace de l'assemblée, mais parce qu'ils prenaient pour acquis le caractère représentationnel de l'assemblée : « C'est précisément parce que les participants à l'assemblée étaient considérés comme représentant 'tous les citoyens' que les auteurs anciens pouvaient présenter une réunion de citoyens, ouverte à tous, comme une réunion de l'ensemble des citoyens, en dépit du fait que tous les citoyens n'étaient pas littéralement présents (et n'auraient pas pu l'être physiquement) »⁷². Dès lors qu'il n'y a jamais eu, et qu'il n'y aura probablement jamais, d'assemblée de l'entièreté du peuple avec un taux de présence de 100%, l'assemblée remplit toujours un rôle de représentation qu'il s'agit d'éclaircir.

L'exploration de la question des assemblées citoyennes tirées au sort comme une « nouvelle forme de représentation démocratique » s'intensifie depuis la multiplication de ces dispositifs délibératifs et participatifs⁷³, tout comme la question de la représentation du peuple par les assemblées spontanées dans le cadre des mouvements sociaux a été également étudiée⁷⁴. Il

68. Noémie Villacèque, « Chahut et délibération. De la souveraineté populaire dans l'Athènes classique », *Participations*, vol. 2, n° 3, 2012, pp. 49-69, p. 52.

69. *Ibid.*, citant Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, *op. cit.*, p. 48.

70. *Ibid.*, p. 52

71. Anne Davidian et Laurent Jeanpierre, « What Makes An Assembly? », in *What Makes an Assembly? Stories, Experiments and Inquiries* (sous la dir. d'Anne Davidian et Laurent Jeanpierre), Anvers et Londres, Evens Foundation and Sternberg Press, pp. 9-35, pp. 33-34.

72. Cammack, « Representation in Ancient Greek Democracy », *op. cit.*, pp. 590- 592.

73. Hélène Landemore et Jean-Michel Fourniau, « Les assemblées citoyennes, une nouvelle forme de représentation démocratique ? », *Participations*, 34 (3), 2022, pp. 5-36 ; voy. également Mark. E. Warren, « Citizen representatives », in *Designing Deliberative Democracy, The British Columbia Citizens' Assembly* (sous la dir. de M. E. Warren et H. Pearse), Cambridge, Cambridge University Press, 2008 ; Arash Abizadeh, « Representation, Bicameralism, Political Equality, and Sortition: Reconstituting the Second Chamber as a Randomly Selected Assembly » *Perspectives on Politics*, 19(3), 2021, pp. 791-806 ; Charles Girard, « Lessons from the French Citizens' Climate Convention. On the role and legitimacy of citizens' assemblies », *Verfassungsblog*, 28 juillet 2021, <https://verfassungsblog.de/lessons-from-the-french-citizens-climate-convention> ; Cristina Lafont, « Deliberation, Participation, and Democratic Legitimacy: Should Deliberative Mini-Publics Shape Public Policy? », *Journal of Political Philosophy*, 23 (1), 2015, pp. 40-63.

74. Voy. cependant Mathijs van de Sande, « They Don't Represent Us? Synecdochal Representation and the Politics of Occupy Movements », *Constellations*, 27 (3), 2020, pp. 397-411 ; Monica Brito Vieira, « Founders and Re-founders: Struggles of Self-authorized Representation », *Constellations*, 22 (4), 2015, pp. 500-513 ; Laura Montanaro, « The Democratic Legitimacy of Self-Appointed Representatives », *The Journal of Politics*, 74 (4), October 2012, pp. 1094-1107 ; Thomás Zicmande Barros, « 'Not All Claims Are Representative Claims':

importe également de clarifier la relation de représentation opérée par une assemblée ouverte à l'entière de la population par rapport à cette même population, lorsque celle-ci vise à s'institutionnaliser et à exercer le pouvoir public. Cette question est d'autant plus importante dans la mesure où cette assemblée s'est construite contre l'idée même de représentation. S'il a été expliqué que les Gilets jaunes critiquent la représentation, à l'instar des autres mouvements des places comme *Occupy Wall Street* ou les *Indignados*, les travaux de Mathijs van de Sande montrent que le « rejet général de la logique de la représentation »⁷⁵ porté par ces mouvements ne peut pas équivaloir à « un rejet de la représentation politique tout court »⁷⁶. Il est en réalité un autre type de représentation à l'œuvre au sein du mouvement lorsqu'il prétend incarner le peuple, qui ne relève pas de la « démocratie représentative-électorale », c'est-à-dire des visions mandatées de la représentation. Il s'agit d'une relation symbolique de type synecdotique, la synecdoque étant une « figure de rhétorique dans laquelle l'une des parties constitutives d'un ensemble plus large se charge de 'représenter' ou d'incarner cet ensemble dans sa totalité »⁷⁷. Elle peut être également comprise comme « représentation-incarnation », cette conception de la représentation existant bien avant le gouvernement représentatif, depuis l'époque médiévale, qui suppose qu'« une partie de l'entité représentée se conçoit comme incarnant celle-ci et agissant pour elle », en l'absence de tout mandat⁷⁸ – même si le fait que cette personne soit issue d'une logique de droit divin, ou bien électorale, est qualitativement différent.

Pour expliquer cette forme de représentation, van de Sande revient à la catégorisation établie par Pitkin, sur la base des différents sens du mot représentation qu'offrent certaines langues comme le néerlandais, l'allemand ou l'italien, à l'exclusion du français, de l'anglais ou de l'espagnol⁷⁹. L'on retrouve d'une part la représentation au sens d'« agir pour » (« *acting for* »), reposant sur « l'idée de substitution ou d'agir à la place de, l'idée de prendre soin ou d'agir dans l'intérêt de, et l'idée d'agir en tant que subordonné, sur instructions, en accord avec les souhaits d'autrui »⁸⁰, soit d'agir dans « l'intérêt des personnes représentées, en répondant à elles [(« *in a manner responsive to them* »⁸¹)] », qui recouvre les conceptions formalistes de la représentation d'autorisation et de reddition de compte, ainsi que la conception substantielle, « où le représentant agit pour (*act for*) le représenté »⁸². L'on retrouve le plus souvent dans cette catégorie les représentations mandatées⁸³, que ces mandats laissent les représentants et représentantes indépendantes, comme sous le gouvernement représentatif, ou soient impératifs,

Constructing 'The People' in Post- Representative Movements », *Representation. Journal of Representative Democracy*, 57 (2), 2020, pp. 1-16 ; Marina Prentoulis et Thomassen Lasse, « Political Theory in the Square: Protest, Representation and Subjectification », *Contemporary Political Theory*, 12 (3), 2013, pp. 166-84.

75. Dario Azzellini et Marina Sitrin, *They Can't Represent Us! Reinventing Democracy from Greece to Occupy*, Londres/New York, Verso, 2014, p. 41.

76. van de Sande, *Prefigurative Democracy*, *op. cit.*, p. 102. Voy. également Brito Vieira « Founders and Re-Founders: Struggles of Self-Authorized Representation », *op. cit.*, pp. 504-506.

77. van de Sande, *Prefigurative Democracy*, *op. cit.*, p. 17. Voy. également Franklin Rudolf Ankersmit, « Synecdochical and Metaphorical Political Representation: Then and Now », in *Creating Political Presence. The New Politics of Democratic Representation*, (sous la dir. de Dario Castiglione and Johannes Pollak), Chicago, University of Chicago Press, 2019, pp. 231-253.

78. Samuel Hayat, Corinne Péneau et Yves Sintomer, « La représentation-incarnation », *Raisons Politiques*, 7, 2018, pp. 5-19.

79. Voy. Yves Sintomer, « Les sens de la représentation politique: usages et mésusages d'une notion », *Raisons Politiques*, 50, 2013, pp. 13-34, pp. 19-20 ; van de Sande, *Prefigurative Democracy*, *op. cit.*, pp. 107-109.

80. Pitkin, *The Concept of Representation*, *op. cit.*, p. 139.

81. *Ibid.*, p. 209.

82. Samuel Hayat et Yves Sintomer, « Repenser la représentation politique », *Raisons politiques*, 50 (2), 2013, pp. 5-11, p. 8 ; Michael Saward, « The representative claim », *Contemporary political theory* 5 (3), 2006, pp. 297-318, p. 300.

83. Voy. cependant Mansbridge, « Rethinking Representation », *op. cit.*

comme avec la théorie démocratique développée dans cette thèse.

D'autre part, il y a la représentation au sens de « figurer »⁸⁴ (« *standing for* »), comprenant tant la représentation descriptive, dont l'objectif est de « dépeindre l'original de la manière la plus précise »⁸⁵, que la représentation symbolique, « reposant sur la croyance des représentés dans le pouvoir de symbolisation du représentant »⁸⁶. Alors que la représentation « agir pour » nécessite que le corps représenté préexiste à l'activité de représentation par le ou la représentante, la représentation « figurer » indique que le représenté n'existe en réalité pas de manière indépendante de son représentant, ou à tout le moins, pas sous sa forme constituée politiquement⁸⁷, mais plutôt qu'il est construit grâce à la relation de représentation⁸⁸. C'est à partir de cette dernière conception de la représentation au sens symbolique qu'il faut comprendre le tournant constructiviste de la représentation selon lequel l'activité représentative joue un rôle essentiel dans la construction de groupe représenté⁸⁹ : « en articulant une image particulière de 'qui' ou de ce qu'ils et elles représentent [(*stand for*)], les agents représentatifs donnent naissance à un tel groupe social ou constituants »⁹⁰. Remettant en question la vision de Pitkin de l'objet représenté comme déjà constitué, Michael Saward considère en réalité « la fabrication active de symboles ou d'images de ce qui doit être représenté » comme centrale à l'activité de représentation, au sens où les personnes représentantes construisent l'objet représenté et réalisent un « prétention à la représentation »⁹¹. Cette « prétention à la représentation » (« *representative claim* »), est « une prétention à représenter ou à savoir ce que représentent les intérêts de quelqu'un ou de quelque chose » qui permet la construction de constituants (« *constituents* »)⁹². Pour être effective, cette prétention doit être reconnue et validée, ce qui signifie qu'elle peut également être contestée. Cette prétention n'est pas uniquement faite par les représentants et représentantes sous le gouvernement représentatif par rapport à l'objet qu'est peuple, mais peut être réalisée par n'importe quel acteur : « des candidats électoraux, des leaders de partis, des figures de groupes d'intérêt ou ONG, des figures locales, des rocks stars, des célébrités »⁹³ – et donc également, une assemblée.

Ainsi, l'acte de représenter consiste essentiellement à dépeindre les personnes représentées comme un certain objet et comme ayant certains intérêts⁹⁴. Ce que je vais explorer ici, ce n'est pas la manière dont les personnes déléguées par l'assemblée pourraient exercer des prétentions à la représentation – cette conception est exclue dans la mesure où l'assemblée a déjà constitué son intérêt, et n'a pas eu besoin du ou de la déléguée pour ce faire, car elle lui préexiste effectivement (la sous-section précédente l'aura rendu, je l'espère, abondamment clair). Il s'agit plutôt d'explorer comment l'assemblée réalise elle-même une prétention à la représentation du reste de la population qui n'est pas présente à l'assemblée. En réalité, si seule la représentation

84. Il s'agit de la traduction suggérée par Hayat et Sintomer, « Repenser la représentation politique », *op. cit.*

85. van de Sande, *Prefigurative Democracy*, *op. cit.*, p. 107.

86. Hayat et Sintomer, « Repenser la représentation politique », *op. cit.*, p. 8.

87. Saward, *The Representative Claim*, *op. cit.*, p. 51.

88. van de Sande, *Prefigurative Democracy*, *op. cit.*, pp 108-109 ; Lisa Disch, « Toward a Mobilization Concept of Democratic Representation », *American Political Science Review*, 105 (1), 2011, pp. 100-114, pp. 106-109.

89. Saward, *The Representative Claim*, *op. cit.* ; Lisa Disch, Mathijs van de Sande et Nadia Urbinati (éds.), *The Constructivist Turn in Political Representation*, Édimbourg, Edinburgh University Press, 2019 ; Lisa Disch, « The "Constructivist Turn" in democratic representation: A normative dead-end? », *Constellations*, 22 (4), 2015, pp. 487-499 ; Virginie Dutoya et Samuel Hayat, « Prétendre représenter. La construction sociale de la représentation politique », *Revue française de science politique*, 66 (1), février 2016, p. 7-25.

90. van de Sande, *Prefigurative Democracy*, *op. cit.*, p. 109.

91. Saward, « The Representative Claim », *op. cit.*, p. 301.

92. *Ibid.*, pp. 305-306.

93. *Ibid.*, p. 306.

94. *Ibid.*, p. 301.

mandatée (« agir pour ») a été consciemment développée par les acteurs et actrices de Commercy, dans la mesure où ils et elles rejettent la vision du gouvernement représentatif du ou de la représentante comme indépendante et libre d'exercer son jugement, au profit d'une vision de la représentation stricte où la personne déléguée ne peut que rendre présent le mandat qui lui a été donné lors de son activité de représentation, la représentation au sens de « figurer » est également présente dans cette expérience, et ce tant sous sa conception symbolique que descriptive.

Je commence par la relation symbolique. Certes, le mouvement des Gilets jaunes était marqué par une propension des leaders à refuser de prétendre représenter le mouvement – théorisée par Hayat comme des prétentions à la non-représentation (« unrepresentative claims ») – ce qui, paradoxalement, leur offrait une légitimité à parler au nom du mouvement⁹⁵. Cependant, il existait également au sein du mouvement une conception de celui-ci comme représentant le peuple. Balibar exprime ainsi que si les Gilets jaunes « récusent la notion de représentation », ils sont paradoxalement « devenus des représentants [...] de cette opinion publique qui se reconnaît dans leurs revendications et leurs mots d'ordre, et ils représentent *de facto* le principal contre-pouvoir à l'exercice sans partage de la domination politique et économique »⁹⁶. À l'instar des activistes d'*Occupy Wall Street* qui, lorsqu'ils et elles disaient « *We are the 99%* », se mobilisaient en réalité « au nom des 99% »⁹⁷, l'on peut émettre l'hypothèse que les Gilets jaunes prétendaient incarner le peuple, selon la vision de la représentation synecdotique. Présentant une « image vivante » du peuple qu'elles prétendent représenter, les assemblées du mouvement des places sont donc un site de représentation démocratique incarnant la parole du peuple, où les personnes présentes sont les vraies représentantes de la volonté populaire⁹⁸. Ainsi, chaque activiste d'*Occupy* expliquant sa situation socio-économique et signant le slogan « *I am the 99%* » représentait en réalité le reste du mouvement à travers une prétention à la représentation synecdotique : « chaque histoire personnelle pouvait incarner ou comprendre toutes les autres – ils et elles représentaient tous l'entière des 99% »⁹⁹. Même si la diversité, qui est un élément aussi crucial que caractéristique des Gilets jaunes, ne permettait pas qu'une histoire individuelle *résume* toutes les autres, il est vrai que l'expérience partagée de la précarité en venait « à représenter au sens synecdotique une grande variété d'inégalités, d'instabilités et d'injustices concrètes »¹⁰⁰, restées quant à elles dans l'ombre. C'était d'autant plus le cas que les Gilets jaunes se sont rapidement avérés constituer un mouvement rendant visibles les invisibles¹⁰¹ – soit le peuple précarisé, exploité, oublié, méprisé – ce que symbolise également la fluorescence de leur gilet¹⁰².

À Commercy, l'on retrouve également des traces de cette représentation synecdotique selon laquelle les Gilets jaunes présents représentent le peuple, et donc également les personnes

95. Hayat, « Unrepresentative claims », *op. cit.*

96. Prise de parole d'Étienne Balibar lors de la « Conversation sur le mouvement des Gilets jaunes » d'Étienne Balibar, Ludvine Bantigny, Toni Negri, et Bernard Harcourt, le 16 janvier 2019 (accessible sur <https://www.youtube.com/watch?v=WwbTavXdzBw>).

97. Jodi Dean, *The Communist Horizon*, Londres, Verso, 2012, p. 229.

98. Jason Frank, *The Democratic Sublime. On Aesthetics and Popular Assembly*, Oxford, Oxford University Press, 2021, pp. 70-71.

99. van de Sande, « They Don't Represent Us? », *op. cit.*, p. 407. ; van de Sande, *Prefigurative democracy*, *op. cit.*, p. 121.

100. van de Sande, *Prefigurative democracy*, *op. cit.*, p. 122.

101. Voy. par exemple Edgar Morin, « La couleur jaune d'un gilet a rendu visibles les invisibles », *Mediapart*, 24 décembre, <https://blogs.mediapart.fr/edgar-morin/blog/241218/la-couleur-jaune-d-un-gilet-rendu-visibles-les-invisibles>.

102. Michèle Riot-Sarcey, « Les Gilets jaunes ou l'enjeu démocratique », in *Les Gilets Jaunes. Hypothèses sur un mouvement* (sous la dir. de Sylvain Bourmeau), Paris, La Découverte, 2019.

absentes. Si en aucun cas les Gilets jaunes de Commercy n'ont prétendu disposer d'un mandat formel pour agir au nom du peuple¹⁰³ alors qu'ils n'en disposaient pas, ils ont néanmoins, à certaines occurrences, effectué des prétentions à représenter le peuple au sens synecdotique. Ainsi, les mobilisations étaient empreintes de slogans ou de symboles montrant que les Gilets jaunes présents incarnaient un « nous » qui « excède le nombre de personnes assemblées dans les rues »¹⁰⁴. Par exemple, au cours de la manifestation du 24 novembre 2018, le cortège est précédé par un camion où figure un écriteau « Place au Peuple ». L'on observe dans les discours de cette manifestation ce sentiment qu'être Gilet jaune revient à être représentatif de la population en général – sentiment qu'ils et elles cherchent à justifier en insistant sur l'importance de se faire rejoindre par davantage de personnes. Les Gilets jaunes de Commercy ont également écrit un chant intitulé « Nous sommes le Peuple », repris notamment lors d'une manifestation du 22 décembre 2018¹⁰⁵, montrant une vision des Gilets jaunes comme incarnant le peuple – « nous sommes le peuple » fait en effet partie des expressions types dénotant une relation de représentation-incarnation¹⁰⁶. La remarque d'une participante disant « voilà le peuple » à l'arrivée du cortège est par ailleurs révélatrice du sentiment des participants et participantes tant d'appartenir que de représenter ce tout qu'est le peuple, tout en n'en formant qu'une partie. Cependant, contrairement à d'autres groupes locaux de Gilets jaunes qui pouvaient avoir la même prétention à représenter le peuple, Commercy s'est singularisée par son ouverture constante (et effective) vers la population, afin de récolter sa parole et de permettre l'expression de la volonté de, si pas l'ensemble de la population, un maximum des personnes qui la composent. Cette opération a été faite à travers les cahiers de revendications ouverts à l'ensemble des habitants et habitantes, le porte-à-porte pour recueillir les besoins des habitants et habitantes, le RIC local, ainsi que l'accueil de la population à la cabane.

Un élément essentiel dans cette prétention du mouvement à incarner le peuple repose sur le fait qu'il n'est pas divisé par les chapelles qui habituellement fragmentent la population. Lors de la première AG extraordinaire du 7 décembre 2018, un participant déclare « quand on enfle le gilet jaune, c'est sans étiquettes, on défend l'ensemble de la population ». On comprend ainsi que c'est précisément parce qu'ils sont apolitiques, sans étiquettes, que les Gilets jaunes représenteraient l'ensemble de la population. Dans le même sens, mais avec une nuance qui montre une évolution dans la prétention à la représentation, un participant lors de l'émission de *Mediapart* le 2 février 2019 à Commercy déclare que, même si les Gilets jaunes ne sont pas tout le peuple, il s'agit du peuple « sans chapelle » et « sans division ». Bien qu'il poursuive en expliquant que le mouvement ne prétend pas représenter tout le peuple, il considère néanmoins que leurs revendications recouvrent celles des autres mouvements qui animent la société. L'on observe ainsi progressivement une prise de conscience, parallèle probablement avec la diminution des effectifs du mouvement, que le mouvement ne parle en réalité pas pour l'entièreté de la population. Ainsi, lorsqu'un GJC explique que « les Commerciens » se sont exprimés sur le sujet de la cabane pendant l'annonce des résultats du RIC, Léo le corrige en disant « des Commerciens », souhaitant ainsi clarifier le fait que le groupe a conscience de ne pas avoir pu récolter l'avis de l'entièreté de la population.

Cette représentation symbolique sera parfois remise en question lors de la campagne. Léo rappelait souvent en réunion que les assemblées ne représentaient pas tous les habitants et

103. van de Sande, *Prefigurative democracy*, *op. cit.*, p. 101.

104. *Ibid.*, p. 114. Voy. également Brito Vieira, « Founders and Re-Founders: Struggles of Self-Authorized Representation », *op. cit.*, p. 506.

105. Pour un film d'une partie de la manifestation dont le chant collectif, voy. <https://www.youtube.com/watch?v=W4zpnr55F6g&t=3829s>

106. Hayat, Péneau et Sintomer, « La représentation-incarnation », *op. cit.*, p. 7.

habitantes, mais bien uniquement les personnes présentes à ces assemblées. Ainsi, lors de la réunion du 17 février 2020, il insistait pour ne pas dire dans la profession de foi qu'il s'agissait des propositions développées par les habitants et habitantes de Commercy, mais bien par « *des* habitantes et habitants lors des différentes Assemblées Citoyennes depuis juin ». C'est également lui qui insistera pour bien définir l'assemblée comme un moment, et non une institution, et pour clarifier que les décisions prises sont celles des personnes présentes. Même si cette définition se retrouve dans le préambule de la Constitution, les discours tenus lors des réunions et assemblées reposaient plutôt sur le principe selon lequel l'assemblée permettait aux Commerciens et Commerciennes d'exercer le pouvoir.

Au-delà de cette volonté (à mon sens relativement minoritaire) de ne pas recourir à la synecdoque, les constructivistes permettent de voir que ce n'est pas que le peuple que l'assemblée représente, mais une certaine vision du peuple¹⁰⁷. Ce que van de Sande montre, sur base du concept de Saward, c'est que si le mouvement opère une fonction représentative à travers leurs discours et leurs slogans, il le fait également à travers ses pratiques démocratiques préfiguratives. Il explique que, dans *Occupy Wall Street*, « l'Assemblée générale, les procédures alternatives de prise de décision et les structures organisationnelles 'représentaient' une vision plus globale de ce que devrait être une société plus démocratique ou ses institutions et procédures politiques »¹⁰⁸. Ainsi, lorsque les Gilets jaunes de la première Assemblée des Assemblées expriment dans leur appel que « la vraie démocratie, nous la pratiquons dans nos assemblées, sur nos ronds-points », ils revendiquent, d'après la conception de la préfiguration développée par van de Sande, représenter la démocratie réelle, au sens de donner le pouvoir au peuple. Avec leurs assemblées, ils prétendent incarner une partie de ce qu'ils représentent, soit la société démocratique idéale.

Lorsqu'il s'agit de présenter une liste aux élections afin que ce soient « les Commerciens et Commerciennes qui décident », la prétention à la représentation selon laquelle l'assemblée représenterait l'ensemble de la population est également présente. C'est ici qu'il faut voir la mesure dans laquelle, dans une prétention à la représentation, l'objet n'est « jamais juste donné, non-ambigu, transparent », mais est construit par le sujet dans un processus actif et créatif¹⁰⁹. Ainsi, l'assemblée construit l'objet représenté (le peuple) comme une entité capable de délibérer et de décider, à travers le véhicule de l'assemblée. Il s'agit d'une particularité de la forme assemblée, car le groupe incarné par les assemblées ne préexiste pas à la formation de celle-ci : « le sujet politique de l'assemblée est lui-même un produit de la performance de l'assemblée »¹¹⁰. La prétention à la représentation constitue en réalité une préfiguration du « 'peuple' qui émergerait en réponse à celle-ci »¹¹¹, c'est-à-dire qu'elle construit le peuple assemblé par la création de l'assemblée. Ainsi, la synecdoque ne joue pas qu'un rôle symbolique, mais endosse une fonction politique par la construction d'une identité commune¹¹². L'enjeu à Commercy est bien, comme toute personne faisant une prétention à la représentation

107. Cette vision entre d'ailleurs en concurrence avec d'autres conceptions du peuple défendues par d'autres mouvements qui ont pu traverser la mobilisation des Gilets jaunes, et notamment aux groupes royalistes ou d'extrême droite défendant une vision xénophobe du peuple parfois présents dans le mouvement, et qui ont mené à des luttes en son sein. Voy. dans ce sens l'étude de la présence de l'extrême droite au sein du mouvement des Gilets jaunes : Elisabeth Godefroy, « La "peste brune" des Champs Élysées. Participation et retrait des militants des droites radicales extra-parlementaires dans les « actes » parisiens des Gilets jaunes », Lille, Communication au 16ème Congrès de l'Association française de science politique, 2022.

108. Van de Sande, *Prefigurative democracy*, op. cit., pp. 114-122.

109. Saward, « The Representative Claim », op. cit., p. 310.

110. Davidian et Jeanpierre, « What Makes An Assembly », op. cit., p. 25.

111. van de Sande, *Prefigurative democracy*, op. cit., p. 122.

112. *Ibid.*, p. 103.

qui se présente comme « meilleur représentante »¹¹³, de défendre qu'il s'agit de la meilleure représentation du peuple.

Ainsi, tout comme les « acteurs politiques Grecs étaient 'des représentants' au sens où ils agissaient, et étaient explicitement dépeints comme agissant, pour le compte des autres qui étaient physiquement absents », à savoir l'entièreté de la population, les personnes allant à l'assemblée citoyenne (« *assembly-goers* ») auraient été des représentants politiques synecdotiques du reste de la population¹¹⁴. Cependant, la prétention de l'assemblée à effectivement représenter le reste de la population absente doit être approuvée par l'« audience pertinente » selon la formule d'Andrew Rehfeld¹¹⁵, à savoir ici, la population de Commercy, qui déterminera le succès ou l'échec de cette prétention. Et en même temps qu'elle se fait accepter (ou non) par la population, la prétention à la représentation de l'assemblée endosse un rôle constitutif par la construction d'une identité collective¹¹⁶ – celle d'une population en charges des affaires publiques. On retrouve cette notion selon laquelle le reste de la population doit approuver le travail mené au sein de l'assemblée dans le discours d'Eugène lors de l'assemblée citoyenne du 10 juin 2019 : « on sera jamais sûrs d'être complètement représentatifs, même si on est 200 ou 300. La différence entre nous et les autres c'est que nous on le vérifiera le moment venu, on ne fera pas ça contre les habitants. On prendra la température, on fera un référendum citoyen, y a rien qui échappera à la décision souveraine des habitants ». Cette approbation par les habitants et habitantes sera donc cruciale, et c'est elle qui fera la différence entre leur liste et une liste traditionnelle. Ainsi, à Commercy, ces prétentions à la représentation sont contestables, car les décisions qu'elle prend au nom de la population peuvent être remises en question en faisant appel à la population plus large par référendum. En effet, « si un consensus ou une large majorité ne se dégagent pas des votes », ce que la liste considèrerait être un signe selon lequel la décision ne serait pas approuvée par la population, une minorité peut activer le recours à ce référendum (article 13 de la Constitution locale). C'est ainsi que le souci d'avoir « une assemblée suffisamment représentative »¹¹⁷ était important pour la liste. Si l'article 7 de la Constitution locale avait fixé la condition pour que l'assemblée puisse « valablement délibérer » à trente personnes (soit le nombre de personnes élues au conseil municipal)¹¹⁸, elle avait conscience que ce nombre n'était pas suffisant, et avait établi des voies de recours.

Une autre notion de représentation est également à l'œuvre à Commercy – il s'agit de la représentation descriptive, aussi appelée « représentation miroir ». La liste vise à se présenter comme représentative de la population, en ce qu'elle reflète sa diversité au niveau social, professionnel et générationnel. Ce souci de construire la liste citoyenne « de manière à ce qu'elle soit la plus représentative possible de la ville »¹¹⁹ (qui se traduira essentiellement lors du recrutement) est présent dès le début de la construction de la liste en novembre 2019, et est vu comme une nécessité afin de remporter les élections : « si on veut que notre liste gagne, il faut qu'elle ait un peu de gueule, faut qu'elle soit représentative de toutes les couches de la société » explique Eugène lors de la réunion du 24 novembre 2019. Cette notion n'est pas neuve, et il est possible d'en retrouver des traces lors du mouvement des Gilets jaunes. En effet, un an plus tôt, lorsqu'il s'agissait d'envoyer une délégation à la sous-préfecture pour expliquer

113. Saward, « The Representative Claim », *op. cit.*, p. 303.

114. Cammack, « Representation in Ancient Greek Democracy », *op. cit.*, p. 582.

115. Andrew Rehfeld, « On representing », *Journal of Political Philosophy*, 26 (2), 2018, pp. 216-239,

116. van de Sande, *Prefigurative democracy*, *op. cit.*, p. 121.

117. Voy. dans ce sens les discussions lors de l'assemblée électorale du 22 février 2020 https://www.facebook.com/watch/live/?ref=watch_permalink&v=901366823613131

118. CR réunion 9.12.19.

119. CR réunion 12.11.19.

les revendications au sous-préfet lors de la manifestation du 24 novembre 2018, une délégation « représentative » des Gilets jaunes est sélectionnée au sein des manifestants et manifestantes. Cette idée se retrouve également lors de la première assemblée citoyenne du 10 juin 2019, où Eugène défend le caractère représentatif de l'assemblée : « on est quand même représentatifs, si tu regardes les gens autour de cette assemblée, y a des gens de toute sorte, y a des gens qui roulent pas sur l'or, y a des parents, des personnes âgées, des jeunes qui viennent s'installer. Déjà y a une représentativité presque mathématique. Naturellement, elle n'est pas suffisante ». Si l'assemblée est représentative « mathématiquement », il considère que cette représentativité doit être « augmentée » pour conférer une légitimité à l'assemblée grâce au fait que d'autres personnes rejoindront le projet étant donné son caractère radicalement démocratique, novateur et différent des projets électoraux classiques.

Ainsi, bien que le pouvoir soit dépersonnalisé avec le mécanisme du mandat impératif, il n'en demeure pas moins que la liste repose sur certaines caractéristiques personnelles des candidats et candidates à l'élection qui conditionneraient leur capacité à représenter adéquatement la population. Bien qu'il ait été observé que « le sentiment de représentation semble davantage structuré par ce que font les représentant·es que par ce qu'elles et ils sont »¹²⁰, la liste repose sur la représentation descriptive afin d'asseoir sa légitimité¹²¹. Selon une membre primo-militante non-GJC, cette caractéristique devrait créer une certaine confiance dans la liste : « je pense qu'ils peuvent être plus rassurés envers nous. On est des gens comme tous les gens »¹²². Ainsi, dans les discours, les acteurs et actrices insistent sur le fait que les membres de la liste, et donc les personnes potentiellement élues, *ressemblent* à la population de Commercy : « on a une liste de 18 à 76 ans, pour ressembler le plus possible au quidam de Commercy »¹²³ ; « [la liste] ressemble un peu aux habitants de Commercy »¹²⁴ ; « notre liste, on est des gens comme eux, en fin de compte, et je pense qu'ils peuvent se dire quand même 'oh bah tiens, je ressemble à elle' »¹²⁵. Lors des assemblées électorales, les participants et participantes à la liste sont intentionnelles dans le fait d'être naturelles, c'est-à-dire qu'ils et elles veulent se présenter comme des habitants et habitantes comme les autres (qu'ils et elles sont par ailleurs), car cela permettrait de convaincre la population de leur différence par rapport aux autres partis politiques. La liste répond donc ici à une des critiques adressées au gouvernement représentatif par le mouvement des Gilets jaunes, celle de mettre au pouvoir des dirigeants et dirigeantes issues d'une classe sociale supérieure à celle à laquelle appartient la majorité de la population.

Cependant, si la représentation descriptive de la liste semble effectivement importante afin de créer un sentiment de confiance au sein de la population que ces personnes élues réaliseront effectivement leur promesse – celle de leur redonner le pouvoir – dans un contexte de fossé grandissant entre classe gouvernante et classe gouvernée, « être des gens comme tous les gens » pourrait ne pas s'avérer suffisant afin de garantir que les personnes élues respectent cet engagement. Or, cette diversité sociale était un critère important lors du recrutement. Alors que la pression à respecter la Charte est effectivement forte pour les personnes présentes depuis le début du mouvement des Gilets jaunes, tant elles ont été politisées dans cette vision de la démocratie, une personne ordinaire, arrivant en dernière minute au sein du groupe, aurait pu ne

120. Lorenzo Barrault-Stella et Julien Talpin, « Ce qu'être représenté·e veut dire. La relation de représentation du point de vue des citoyen·nes », *Participations*, 30 (2), 2021, pp. 7-38.

121. Voy. dans ce sens Jane Mansbridge, « Should Blacks Represent Blacks and Women Represent Women? A Contingent 'Yes' », *The Journal of Politics*, 61 (3), août 1999, pp. 628-657.

122. Entretien 1.3.20 à 16h.

123. Propos d'une GJC primo-militante à l'assemblée électorale du 22 février 2020 à 1h15 <https://www.facebook.com/vivonsetdecidonsensemble/videos/901366823613131>

124. Entretien 29.2.20 à 16h.

125. Entretien 1.3.20 à 16h.

se sentir que vaguement liée à cet engagement, et le fait qu'elle soit une personne à laquelle le reste de la population aurait pu s'identifier n'y aurait rien changé. Ainsi, la conception de la représentation mandatée reste centrale pour garantir que l'assemblée ait effectivement le pouvoir de décision, et celle-ci sera d'autant plus forte que les personnes déléguées auront été habituées à endosser cette tâche et à respecter leur mandat.

Cette vision de l'insuffisance de la représentation-descriptive pour garantir le respect de leur projet devient rapidement une conception partagée par le groupe. Lors de la réunion du 23 novembre 2019 sur le fonctionnement de l'assemblée, une sympathisante des GJC et de la liste, ancienne élue, initie défend le caractère crucial de la représentation descriptive : « Le système démocratique fonctionnerait si tous les gens se reconnaissaient en leurs élus. Il est là le problème, c'est que les gens ne se reconnaissent plus dans les élus qu'ils ont mis en place. Et ça veut dire que les élus, il faut les sortir du terrain, il faut les sortir des HLM dont on a parlé hier de voilà, il faut que ça soit au niveau de la représentativité ». En réponse, un GJC primo-militant pointe le fait que même si les personnes élues ressemblent à la population et en sont directement issues, au sens où elles ne sont pas professionnelles de la politique, il existe toujours le risque qu'elles le deviennent précisément. Il défend le caractère crucial de l'assemblée, car elle permet de « se raccorder à la réalité », alors que le gouvernement représentatif peut pousser les personnes élues, malgré elle, à « se détacher de la réalité du terrain ». Une GJC primo-militante embraye néanmoins sur l'importance de la représentation descriptive en présentant les choses de manière stratégique. Elle considère qu'il sera crucial que la population s'identifie rapidement à la liste en termes sociologiques et générationnels. Un GJC militant explique : « je trouve ça important que la liste soit bien représentative des différentes catégories de gens, socio-professionnelle, mais pour moi, même si la démocratie représentative est vraiment représentative, je suis quand même contre la démocratie représentative. . . . Ce dont on a besoin aujourd'hui, c'est de ne plus se faire représenter pour les décisions importantes, c'est de participer directement pour retrouver notre citoyenneté, notre envie de s'occuper de la chose publique, donc notre humanité tout simplement, dont une partie a été amputée à cause de ce système-là ». Un GJC primo-militant insiste tout de même pour que la liste soit représentative, tout en appuyant que la représentativité de la liste est un argument stratégique afin de permettre de créer un sentiment de confiance au sein de la population, demeurant toujours dans une logique « classique », soit celle de personnes élues représentant la population, au sens descriptif du terme. Si cette représentation descriptive, qui est le déterminant de cette phase de sélection, est si cruciale, c'est parce qu'elle compense l'absence de sanction en raison de l'inexistence du principe de révocabilité. Cependant, même si elle peut aider à son élection, la représentation miroir de la liste n'a qu'un caractère ancillaire. Ce n'est pas ce qui fait le « fondement » de leur liste, car celui-ci réside essentiellement dans le fonctionnement démocratique qu'elle propose en donnant le pouvoir à l'assemblée. Ainsi, c'est bien la pratique et la revendication d'un nouveau type de représentation, celui de rendre présent la volonté déjà délibérée de l'assemblée, qui est l'apport démocratique essentiel de l'expérience de Commercy à la théorie de la représentation.

Conclusion

À travers la pratique assembléeire à la cabane, aux Assemblées des Assemblées, à l'Assemblée Citoyenne et à travers la réflexion autour du rôle de la personne élue, les acteurs et actrices de Commercy ont permis d'approfondir la théorisation de la relation de la représentation qui pourrait exister entre l'assemblée et les personnes qui la représentent, soit les délégués et déléguées. Il faut voir ici la *représentation directe* comme la mise en œuvre de la volonté déjà formée de l'assemblée sur une question donnée, et ce dans des endroits où elle est absente, par

des délégués et déléguées ayant des mandats impératifs, révocables et rotatifs, et sous la surveillance étroite de ce peuple assemblé. Cette conception théorique a deux objectifs : empêcher la formation d'une classe de personnes détenant une influence politique à titre individuel, et non en tant que membre de l'agent collectif qu'est l'assemblée, ou *demos*, et offrir à chacun et chacune la possibilité de participer de manière égale à l'exercice du pouvoir. Ce point est crucial pour le communalisme, dès lors que la représentation de la volonté déjà constituée de l'assemblée permet de le différencier du gouvernement représentatif.

Si la révocabilité dispose d'une fonction importante dans la théorie afin d'empêcher les délégués et déléguées de pouvoir abuser de leur pouvoir, elle s'est avéré jouer un rôle moindre dans la pratique (à l'instar de l'expérience historique de la Commune de Paris). En effet, c'est l'aspect impératif du mandat qui est crucial, à la fois pour la représentation de l'assemblée locale à l'Assemblée des Assemblées, et pour celle anticipée de l'assemblée citoyenne par la personne élue. La priorité est mise ici sur l'assemblée de la population dans le but de définir le mandat impératif qui sera appliqué par la personne déléguée. C'est donc moins l'existence d'une possibilité de sanction des mandataires en cas de non-respect du mandat qui définit cette représentation, que l'idée de la définition initiale du mandat et de surveillance du groupe de base par sa constante assemblée, qui lui est essentielle (contrairement, par exemple, aux assemblées primaires des sans-culottes français en 1792-1793, où l'insistance réside dans la révocabilité des élus et non dans la définition de leur mandat)¹²⁶. Néanmoins, si la reddition de comptes a été, semble-t-il, pratiquée pour l'Assemblée des Assemblées, celle-ci a été insuffisamment théorisée pour l'assemblée citoyenne, assumant une confiance importante dans les personnes de la liste. En effet, l'absence d'applicabilité de la révocabilité des personnes déléguées (d'autant plus importante dans le cadre de la prise de pouvoir municipal) a été compensée par l'accent placé dans la sélection de celles-ci pour participer à l'Assemblée des Assemblées, mais aussi pour figurer dans la liste (ou, à tout le moins, la critique d'une sélection mal conduite). Cependant, la permanence et l'autonomie de l'assemblée par rapport au conseil municipal auraient probablement pu permettre de créer ces moments de surveillance sur les actions des personnes élues, ainsi que ces moments de redéfinition de sa propre volonté.

126. Albert Soboul, *Les sans-culottes parisiens en l'an II. Mouvement populaire et gouvernement révolutionnaire (1793-1794)*, Paris, Seuil, 1968, p. 133.